

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 7 novembre 2022 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 - Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA <u>Direction des services administratifs</u>

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA <u>Direction des services administratifs</u>

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 novembre 2022.

10.03 Procès-verbal

CA <u>Direction des services administratifs</u>

Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaires du conseil d'arrondissement tenues les 4 octobre et 1^{er} novembre 2022.

10.04 Questions

CA <u>Direction des services administratifs</u>

Période de questions et requêtes du public.

10.05 Questions

CA <u>Direction des services administratifs</u>

Période de questions des membres du conseil.

20 - Affaires contractuelles

20.01 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction des services administratifs - 1223945022

Octroi d'une contribution financière de 5 000 \$, taxes incluses, au *Comité logement du Plateau-Mont-Royal* pour le projet de prévention pour les locataires en situation de vulnérabilité sur le Plateau-Mont-Royal, et approbation du projet de convention à cet effet.

20.02 Subvention - Contribution financière

CA <u>Direction des services administratifs</u> - 1223945023

Octroi de contributions financières totalisant la somme de 875 \$, taxes incluses, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux.

20.03 Obligations contractuelles

CA <u>Direction des services administratifs</u> - 1223945015

Approbation de l'addenda à la convention afin que l'Association des gens d'affaires du Mile End reporte le projet du festival piéton VERT et SOLIDAIRE au printemps 2023.

20.04 Obligations contractuelles

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1217370002

Autorisation du changement de la source financière pour un montant de 64 316 \$, qui a été utilisée dans le cadre du projet de réaménagement du parc des Compagnons-de-Saint-Laurent (résolution CA21 25 0148).

District(s): DeLorimier

20.05 Obligations contractuelles

CA Direction des travaux publics - 1218785004

Autorisation d'une dépense supplémentaire de 42 000 \$, taxes incluses, à titre de dépassement de coûts pour l'enlèvement des graffitis sur le domaine privé et public du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dans le cadre du contrat octroyé suite à l'appel d'offres public 22-19120.

20.06 Autres affaires contractuelles

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1226441001

Modification du type de financement, tel que spécifié dans l'intervention financière, pour les travaux de réaménagement géométrique de la rue Rivard, entre l'avenue Laurier Est et la rue Boucher.

District(s): Mile-End

30 - Administration et finances

30.01 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs - 1228863019

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2022.

40 - Réglementation

40.01 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1229331003

Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

40.02 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1226768010

Ordonnance déterminant la fermeture temporaire à la circulation véhiculaire du tronçon de la rue Berri, situé entre l'avenue du Mont-Royal et la rue des Utilités publiques, jusqu'au 31 décembre 2025.

District(s): Jeanne-Mance

40.03 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1216768006

Ordonnance interdisant le virage à gauche en tout temps à l'approche ouest de l'intersection du boulevard Saint-Joseph et de l'avenue Christophe-Colomb.

District(s): Mile-End

40.04 Ordonnance - Autre sujet

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1220318008

Ordonnance repoussant la date limite au 31 décembre 2023, pour la réalisation des activités prévues au plan de relance de la rue Saint-Denis.

District(s): Jeanne-Mance

40.05 Règlement - Autre sujet

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1220318014

Avis d'intention concernant la tenue du Festival BD de Montréal sur le territoire de la SDC Pignons rue Saint-Denis en mai 2023.

District(s): Mile-End

Jeanne-Mance

40.06 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction des services administratifs - 1223945010

Avis de motion, dépôt et adoption du projet du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2023 (2022-07).

40.07 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA <u>Direction du développement du territoire et des études techniques</u> - 1222583006

Avis de motion, dépôt et adoption du projet du Règlement (2022-09) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (RRVM, c. C-3.2), relativement à l'hébergement touristique.

40.08 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1227272007

Avis de motion, dépôt et adoption du projet du Règlement (2022-11) modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

40.09 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1220318010

Avis de motion, dépôt et adoption du projet du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, et imposant une cotisation à ses membres (2022-13).

40.10 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1220318011

Avis de motion, dépôt et adoption du projet du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, et imposant une cotisation à ses membres (2022-14).

- **40.11** Règlement Avis de motion et adoption d'un projet de règlement
- CA Direction du développement du territoire et des études techniques 1220318012

Avis de motion, dépôt et adoption du projet du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial rue Laurier Ouest-PMR, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, et imposant une cotisation à ses membres (2022-15).

- 40.12 Règlement Avis de motion et adoption d'un projet de règlement
- CA Direction du développement du territoire et des études techniques 1220318013

Avis de motion, dépôt et adoption du projet du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, et imposant une cotisation à ses membres (2022-16).

- **40.13** Règlement Avis de motion et adoption d'un projet de règlement
- CA Direction des services administratifs 1223945020

Avis de motion, dépôt et adoption du projet du Règlement autorisant un emprunt de 12 000 000 \$ pour le financement des travaux relatifs aux bâtiments municipaux (2022-17).

- 40.14 Règlement Avis de motion et adoption d'un projet de règlement
- CA Direction des services administratifs 1223945021

Avis de motion, dépôt et adoption du projet du Règlement autorisant un emprunt de 3 400 000 \$ pour la réalisation du programme de réaménagement des parcs (2022-18).

- **40.15** Règlement Avis de motion et adoption d'un projet de règlement
- CA Direction des services administratifs 1223945019

Avis de motion, dépôt et adoption du projet du Règlement autorisant un emprunt de 5 625 000 \$ pour le financement des travaux de voirie et l'acquisition de divers équipements (2022-19).

- 40.16 Règlement Avis de motion et adoption d'un projet de règlement
- CA <u>Direction du développement du territoire et des études techniques</u> 1227894014

Avis de motion, dépôt et adoption du projet du Règlement autorisant l'occupation du bâtiment situé au 3655, rue Saint-Urbain, à des fins de garderie (2022-20).

40.17 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1227894011

Adoption de la résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser le remplacement des revêtements extérieurs et la modification des enseignes au 4777, rue D'Iberville.

District(s): DeLorimier

40.18 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA <u>Direction du développement du territoire et des études techniques</u> - 1227894012

Adoption du premier projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser le maintien de deux (2) logements excédentaires au zonage et le maintien de l'usage bureau au rez-de-chaussée dans un secteur à vocation résidentiel, dans l'immeuble situé aux 4115 à 4123, rue Saint-Hubert.

District(s): Jeanne-Mance

40.19 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1227894013

Adoption du premier projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser la division de deux (2) logements pour créer quatre (4) logements par étage pour un total de huit (8) au 177, rue Bernard Ouest.

District(s): Mile-End

61 – Dépôt

61.01 Dépôt

CA Direction des services administratifs

Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues le 23 août et le 6 septembre 2022.

70 - Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA <u>Direction des services administratifs</u>

Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 33 Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0 Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0 Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 20.01

2022/11/07 19:00



Dossier #: 1223945022

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services

administratifs, Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Accorder une contribution financière de 5 000 \$, taxes incluses,

à Comité logement du Plateau-Mont-Royal pour le projet de prévention pour les locataires en situation de vulnérabilité sur le Plateau-Mont-Royal - Approuver le projet de convention à cet

effet.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé :

D'accorder une contribution financière non récurrente totalisant 5 000 \$, à l'organisme énuméré ci-dessous, pour la période et le montant indiqués;

Organisme	Projet	Montant
Comité logement du	Projet de prévention pour les locataires en situation	5 000 \$
Plateau-Mont-Royal	de vulnérabilité sur le Plateau-Mont-Royal.	2 000 \$

D'approuver le projet de convention à cet effet, dont la copie est jointe en annexe au dossier décisionnel;

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant substitut;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signataire :	Brigitte GRANDMAISON
	directeur(-trice) Le Plateau-Mont-Royal, Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1223945022

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, Direction des services

administratifs, Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Accorder une contribution financière de 5 000 \$, taxes incluses,

à Comité logement du Plateau-Mont-Royal pour le projet de prévention pour les locataires en situation de vulnérabilité sur le Plateau-Mont-Royal - Approuver le projet de convention à cet

effet.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vise à offrir une qualité de vie supérieure à ses citoyennes et ses citoyens en participant à de nombreuses activités autant culturelles, sociales, communautaires, sportives que scolaires. Par ses contributions financières à des organismes spécialisés, les élues et les élus de l'arrondissement souhaitent favoriser l'amélioration de divers aspects de la vie de quartier de même qu'encourager et souligner la participation citoyenne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE SERVIRA À FINANCER LE PROJET SUIVANT :

Nom de l'organisme : Comité logement du Plateau-Mont-Royal

Projet : Le Projet de prévention pour les locataires en situation de vulnérabilité sur le Plateau-Mont-Royal

Description: Le projet vise à freiner le déracinement des populations vulnérables du Plateau-Mont-Royal. La chargée ou le chargé de projet aura donc, pour une durée de 12 mois, à se déplacer dans les organismes communautaires partenaires et les milieux de vie, afin de rejoindre directement ces populations dans leurs réseaux. Cela permettra d'accompagner et d'outiller les locataires à risque de devoir quitter le quartier ou de se retrouver sans logis, afin de soutenir les locataires qui veulent défendre leurs droits.

Montant de la contribution : 5 000 \$

JUSTIFICATION

Par cette contribution, l'arrondissement permet à l'organisme *Comité logement du Plateau-Mont-Royal* de soutenir les locataires en situation de vulnérabilité et de trouver des outils

adéquats pour défendre leurs droits.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 5 000 \$ provenant du budget de soutien aux élus de l'arrondissement doit être accordée pour les besoins énoncés. La dépense sera imputée telle que décrite dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes sont autonomes dans leurs opérations de communication et ils doivent se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le Directeur de la direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal, Direction des services administratifs (Claudia MIRANDA CORCES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée LÉGARÉ Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le: 2022-10-25

Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 20.02

2022/11/07 19:00



Dossier	#	 1223	945	02:	3

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services

administratifs, Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Octroi de contributions financières totalisant la somme de 875 \$,

taxes incluses, aux organismes désignés au sommaire

décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de

chacun d'eux.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé :

D'accorder des contributions financières non récurrentes totalisant 875 \$, aux organismes énumérés ci-dessous, au montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Organisme	Projet	Montant
Choeur Enharmonique de Montréal	Concert de Noël gratuit au Chaînon	500 \$
Société de développement communautaire de Montréal - Centre d'écologie urbaine de Montréal	Soutien à la participation du Centre d'écologie urbaine de Montréal (CEUM) au comité de sélection des membres du comité de travail citoyen sur la situation d'itinérance dans le secteur Milton-Parc	375 \$
	TOTAL :	875 \$

Signé par	Brigitte GRANDMAISONLe 2022-10-27 13:26		
Signataire :	: Brigitte GRANDMAISON		
	directeur(-trice) Le Plateau-Mont-Royal, Bureau du directeur d'arrondissement		



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1223945023

Unité administrative

responsable :

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, Direction des services

administratifs, Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Octroi de contributions financières totalisant la somme de 875 \$,

taxes incluses, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vise à offrir une qualité de vie supérieure à ses citoyennes et ses citoyens en participant à de nombreuses activités autant culturelles, sociales, communautaires, sportives que scolaires. Par ses contributions financières à des organismes spécialisés, les élues et les élus de l'arrondissement souhaitent favoriser l'amélioration de divers aspects de la vie de quartier de même qu'encourager et souligner la participation citoyenne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

LES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES SERVIRONT À FINANCER LES PROJETS SUIVANTS :

Nom de l'organisme : Choeur Enharmonique de Montréal

Projet : Concert de Noël gratuit au Chaînon

Description : La tenue d'un concert de Noël gratuit qui aura lieu le 5 décembre 2022 à l'organisme le Chaînon. Les gens qui assisteront au concert vivront des moments de bonheur, tout particulièrement après ces années de pandémie.

Montant de la contribution : 500 \$

Nom de l'organisme : Société de développement communautaire de Montréal - Centre d'écologie urbaine de Montréal

Projet: Soutien à la participation du Centre d'écologie urbaine de Montréal (CEUM) au comité de sélection des membres du comité de travail citoyen sur la situation d'itinérance dans le secteur Milton-Parc

Description : Cette initiative se veut une réponse à l'une des recommandations formulées par l'Ombudsman dans son rapport d'enquête intitulé « Ne pas détourner le regard : Autochtones et Inuits en situation d'itinérance Secteur Milton-Parc à Montréal ». Afin d'analyser et choisir les candidatures à ce comité, nous mettons sur pied un comité

d'évaluation. Une personne de notre équipe se chargera d'animer ce comité de sélection et de fournir tous les outils méthodologiques permettant l'analyse des candidatures et le choix de celles-ci.

Montant de la contribution : 375 \$

JUSTIFICATION

Par ses contributions, l'arrondissement aide les organismes à offrir aux personnes démunies des activités lors de la période des fêtes tout en limitant l'isolement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 875 \$ provenant du budget de soutien aux élus de l'arrondissement doit être accordée pour les besoins énoncés. La dépense sera imputée telle que décrite dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes sont autonomes dans leurs opérations de communication et ils doivent se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal, Direction des services administratifs (Claudia MIRANDA CORCES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée LÉGARÉ Secrétaire de direction **ENDOSSÉ PAR** Le : 2022-10-25

Stéphane CLOUTIERDirecteur des services administratifs_ des

relations avec les citoyens_ des communications et du greffe



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 20.03 2022/11/07



Dossier #: 1223945015

19:00

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services

administratifs, Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Accorder une contribution financière de 15 000 \$, taxes

incluses, à l'Association des gens d'affaires du Mile End pour le projet de festival piéton VERT et SOLIDAIRE dans le Mile End -

Approuver le projet de convention à cet effet.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé :

D'accorder une contribution financière non récurrente totalisant 15 000 \$, à l'organisme énuméré ci-dessous, pour la période et le montant indiqués;

Organisme	Activité	Montant
Association des gens d'affaires du Mile End	Festival piéton VERT et SOLIDAIRE dans le Mile End	15 000 \$

D'approuver le projet de convention à cet effet, dont la copie est jointe en annexe au dossier décisionnel;

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant substitut;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Brigitte GRANDMAISONLe 2022-07-28 14:48

Signataire: Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice) Le Plateau-Mont-Royal, Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION Dossier #:1223945015 Unité administrative Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, Direction des services responsable: administratifs, Direction Niveau décisionnel Conseil d'arrondissement proposé: Projet: Objet: Accorder une contribution financière de 15 000 \$, taxes incluses, à l'Association des gens d'affaires du Mile End pour le projet de festival piéton VERT et SOLIDAIRE dans le Mile End -Approuver le projet de convention à cet effet. CONTENU **CONTEXTE** Le présent sommaire addenda a pour but le dépôt d'un addenda à la convention afin de permettre que le festival Vert et Solidaire soit reporté par l'AGAME au printemps 2023. **VALIDATION** Intervenant et sens de l'intervention Autre intervenant et sens de l'intervention Parties prenantes

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX Secrétaire- recherchiste

Lecture:



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1223945015

Unité administrative

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, Direction des services

responsable: administratifs, Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Accorder une contribution financière de 15 000 \$, taxes incluses,

à l'Association des gens d'affaires du Mile End pour le projet de festival piéton VERT et SOLIDAIRE dans le Mile End - Approuver

le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vise à offrir une qualité de vie supérieure à ses citoyens en participant à de nombreuses activités autant culturelles, sociales, communautaires, sportives que scolaires. Par ses contributions financières à des organismes spécialisés, les élus de l'arrondissement souhaitent favoriser l'amélioration de divers aspects de la vie de quartier de même qu'encourager et souligner la participation citoyenne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE SERVIRA À FINANCER LE PROJET SUIVANT :

Nom de l'organisme : Association des gens d'affaires du Mile End

Projet : Festival piéton VERT et SOLIDAIRE dans le Mile End

Description: Fermeture de rues dans Mile End entre la rue Saint-Urbain et avenue du Parc et entre les rues Fairmount et Bernard les 10 et 11 septembre 2022 (dates à confirmer), de 11 h à 23 h, pour réaliser le festival offrant plusieurs activités culturelles et musicales aux citoyen.nes.

PROGRAMMATION:

- Promotion d'activités vertes : invitation des groupes écologiques et environnementaux du Mile End à participer.
- Promotion de gestion des déchets pour le « pour emporter » moins, mieux et réutilisable.
- Encourager les commerçants à faire la promotion de tarifs réduits pour les clients qui apportent leurs emballages.
- Promotion de l'emballage vert dans les restaurants et bars du quartier.
- Workshop sur la construction de Eco-briques (réutilisation de plastiques).
- Inviter le comité des citoyens du Mile End à participer à l'événement et de célébrer ses 40 ans.

- Inviter Mémoires du Mile End à participer à la programmation et à identifier les sites historiques du Mile End.
- Tour guidé à pied des trésors architecturaux du Mile End.
- Inviter les résidents du Mile End à ouvrir leurs portes afin de montrer leurs jardins.
- Invité ATSA_MTL à venir faire un séminaire de décoration de bacs de compostage.
- Promotion des produits locaux avec table sur rue pour montrer et vendre leur produit.
- Dégustation de bières des micro-brasseurs locaux.
- Approcher les groupes locaux tel Pop Mtl, Ursa (Martha Wainwright), Dépanneur café etc. pour contribuer à la programmation

Montant de la contribution: 15 000 \$

JUSTIFICATION

L'arrondissement a à coeur la participation citoyenne et s'associe à des événements susceptibles de rapprocher la collectivité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 15 000 \$ provenant du budget de soutien aux élus de l'arrondissement doit être accordée pour les besoins énoncés. La dépense sera imputée telle que décrite dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes sont autonomes dans leurs opérations de communication et ils doivent se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds : Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Claudia MIRANDA CORCES)
Autre intervenant et sens de l'intervention
Parties prenantes
Lecture :

Josée LÉGARÉ Secrétaire de direction

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-07-20



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION ADDENDA

CA: 20.04

2022/11/07



Dossier # : 1217370002

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du

développement du territoire et des études techniques , Division

des aménagements écologiques du paysage

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Octroyer un contrat de 2 264 298,37 \$, taxes incluses, à

l'Entrepreneur NMP Golf Construction inc., pour le projet de réaménagement du parc des Compagnons-de-Saint-Laurent et autoriser une dépense totale à cette fin de 2 632 943,13 \$, taxes incluses, incluant les incidences au montant de 29 000 \$ et les contingences de 339 644,76 \$, taxes incluses (appel d'offres public DDTET54-21-07, deux (2) soumissionnaires

conformes)

ATTENDU QUE l'arrondissement s'est vu accorder un financement dans le cadre du Programme d'aménagement urbain (PAU) – Enfants qui est assumé par le Règlement 19-042 autorisant un emprunt total de 3 000 000 \$ pour financer les travaux d'aménagements urbains ludiques, sécuritaires et universellement accessibles pour les enfants à l'échelle de la Ville de Montréal (Résolution CM19 0941);

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'ACCEPTER une aide financière évaluée à un montant de 250 000 \$ toutes taxes incluses qui sera destinée aux équipements de jeux pour enfants dans le parc des Compagnons-de-Saint-Laurent.

Signé par	Guy OUELLET	Le 2021-09-22 13:01	
Signataire :		Guy OUELLET	
		Directeur d'arrondissement	

Directeur d'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION ADDENDA

CA: 20.04

2022/11/07 19:00



Dossier #:	1217370002

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du

développement du territoire et des études techniques, Division

des aménagements écologiques du paysage

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet :

Objet: Octroyer un contrat de 2 264 298,37 \$, taxes incluses, à

l'Entrepreneur NMP Golf Construction inc., pour le projet de réaménagement du parc des Compagnons-de-Saint-Laurent et autoriser une dépense totale à cette fin de 2 632 943,13 \$, taxes incluses, incluant les incidences au montant de 29 000 \$ et les contingences de 339 644,76 \$, taxes incluses (appel d'offres public DDTET54-21-07, deux (2) soumissionnaires

conformes)

Il est recommandé de :

- 1. Autoriser une dépense additionnelle de 150 000,00 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat DDTET54-21-07, accordé à NMP GOLF CONSTRUCTION INC. (résolution CA21 25 0148), majorant ainsi le montant total des contingences du contrat de 339 644,76 \$ à 489 644,76 \$ taxes incluses;
- 2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par	Brigitte GRANDMAISONLe 2022-08-01 08:56		
Signataire :	Brigitte GRANDMAISON		
	directeur(-trice) Le Plateau-Mont-Royal, Bureau du directeur d'arrondissement		



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION ADDENDA

CA: 20.04

2022/11/07



Dossier # : 1217370002

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, Direction du développement du territoire et des études techniques, Division

des aménagements écologiques du paysage

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Octroyer un contrat de 2 264 298,37 \$, taxes incluses, à

l'Entrepreneur NMP Golf Construction inc., pour le projet de réaménagement du parc des Compagnons-de-Saint-Laurent et autoriser une dépense totale à cette fin de 2 632 943,13 \$, taxes incluses, incluant les incidences au montant de 29 000 \$ et les contingences de 339 644,76 \$, taxes incluses (appel d'offres public DDTET54-21-07, deux (2) soumissionnaires

conformes)

Il est recommandé de :

- 1. Autoriser le changement de source financière pour un montant de 64 316 \$ net de ristournes financé initialement par les revenus reportés parcs et terrains de jeux (Fonds parcs) afin qu'il soit assumé par le Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) et financé par le règlement d'emprunt de compétence locale # 19-014;
- 2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par	Brigitte GRANDMAISON Le 2022-10-31 15:45
Signataire	: Brigitte GRANDMAISON
	directeur(-trice) Le Plateau-Mont-Royal, Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION Dossier # :1217370002

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, Direction du

développement du territoire et des études techniques, Division

des aménagements écologiques du paysage

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Octroyer un contrat de 2 264 298,37 \$, taxes incluses, à

l'Entrepreneur NMP Golf Construction inc., pour le projet de réaménagement du parc des Compagnons-de-Saint-Laurent et autoriser une dépense totale à cette fin de 2 632 943,13 \$, taxes incluses, incluant les incidences au montant de 29 000 \$ et les contingences de 339 644,76 \$, taxes incluses (appel d'offres public DDTET54-21-07, deux (2) soumissionnaires

conformes)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement procède au réaménagement du parc des Compagnons-de-Saint-Laurent afin de contribuer à l'augmentation de la qualité de vie au sein du quartier en embellissant et en rendant le lieu plus accessible et sécuritaire aux usagers. De plus, une aire de jeux d'eau et une nouvelle aire de jeux pour les enfants de 2 à 5 ans ainsi que les 5 à 12 ans sont prévues dans l'aménagement. Finalement, une section pour les équipements d'entraînement extérieur et une table de ping-pong est pensée pour une clientèle adolescente. Toutes ces bonifications seront avantageuses pour améliorer le lieu d'échange et de rencontre avec l'ajout de nouveau mobilier incluant des bancs, tables à pique-nique et fontaine à boire. En ce sens, l'arrondissement a déposé, en novembre 2020, une demande d'aide financière auprès du Service de la diversité et de l'inclusion sociale via le programme d'aménagement urbain - Enfants afin d'obtenir un financement pour l'aménagement d'éléments destinés aux enfants dans le parc. L'arrondissement s'est vu accorder un financement dans le cadre du Programme d'aménagement urbain (PAU) - Enfants qui est assumé par le Règlement 19-042 autorisant un emprunt total de 3 000 000 \$ pour financer des travaux d'aménagements urbains ludiques, sécuritaires et universellement accessibles pour les enfants à l'échelle de la Ville de Montréal (Résolution CM19 0941).

Le montant total de l'aide financière accordée à l'arrondissement Plateau-Mont-Royal par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale est de 250 000 \$ toutes taxes incluses. Ce montant accordé réduit ainsi la dépense assumée par l'arrondissement par son Fond de parcs locaux.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Odette NTAKARUTIMANA)

Certification de fonds :

Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Cynthia ROBERT, Service de la diversité et de l'inclusion sociale Veronica PINZON, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture:

Veronica PINZON, 2 septembre 2021 Cynthia ROBERT, 2 septembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX Secrétaire- recherchiste



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION Dossier # :1217370002

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, Direction du

développement du territoire et des études techniques, Division

des aménagements écologiques du paysage

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Octroyer un contrat de 2 264 298,37 \$, taxes incluses, à

l'Entrepreneur NMP Golf Construction inc., pour le projet de réaménagement du parc des Compagnons-de-Saint-Laurent et autoriser une dépense totale à cette fin de 2 632 943,13 \$, taxes incluses, incluant les incidences au montant de 29 000 \$ et les contingences de 339 644,76 \$, taxes incluses (appel d'offres public DDTET54-21-07, deux (2) soumissionnaires

conformes)

CONTENU

CONTEXTE

À la demande du Service des finances, les dépenses liées à la décontamination doivent être imputées dans un sous-projet séparé afin de faciliter la comptabilisation des subventions. Il s'agit d'une modification d'ordre administratif sans impact sur le montant qui a été autorisé par le CA21 250148.

À noter que ce projet est admissible au Programme de soutien financier pour la réhabilitation de terrains contaminés municipaux ou d'un organisme municipal. Le montant maximum d'aide financière pouvant être versé en fonction du coût des travaux admissibles est de 179 728,55 \$, incluant une contingence de 29 954,76 \$

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal, Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Odette NTAKARUTIMANA, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture:

Odette NTAKARUTIMANA, 18 janvier 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX Secrétaire- recherchiste



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION Dossier # :1217370002

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, Direction du

développement du territoire et des études techniques , Division

des aménagements écologiques du paysage

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet :

Objet: Octroyer un contrat de 2 264 298,37 \$, taxes incluses, à

l'Entrepreneur NMP Golf Construction inc., pour le projet de réaménagement du parc des Compagnons-de-Saint-Laurent et autoriser une dépense totale à cette fin de 2 632 943,13 \$, taxes incluses, incluant les incidences au montant de 29 000 \$ et les contingences de 339 644,76 \$, taxes incluses (appel d'offres public DDTET54-21-07, deux (2) soumissionnaires

conformes)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet de réaménagement du parc des Compagnons-de-Saint-Laurent, des frais se sont ajoutés aux dépenses reliées aux travaux contingents.

Les dépassements sont reliés aux travaux suivants pour les contingences :

- Au niveau de la réhabilitation environnementale, il s'est avéré au terrain que les quantités de sols contaminés à éliminer sont plus importantes que ce qui avait été envisagé lors de la conception des plans et devis par la firme mandatée;
- Il y a eu des surcoûts en 2022 puisqu'en 2021 l'arrondissement a pris la décision de débuter les travaux en septembre au lieu de juillet de la même année, ce qui a repoussé la date de fin des travaux à l'été 2022. N'étant pas prévu dans le bordereau du contrat, la pandémie et l'inflation importante ont entraîné un surcoût sur la main d'oeuvre et le prix des matériaux. Il y a également eu des coûts supplémentaires au niveau de la période couverte par l'assurance chantier, la mise en place de clôtures de chantier et d'autres coûts connexes;
- Afin de pouvoir finaliser les travaux pour la période estivale, il y a eu des coûts supplémentaires pour la coulée de béton en période de gel;
- Il y a aussi des coûts associés aux ordres de changements demandés par l'arrondissement lors des travaux, suite à des imprévus.

Ces frais se sont ajoutés aux dépenses reliées aux travaux contingents, dépassant ainsi le montant de 339 644,76 \$, taxes incluses, prévu au contrat.

Afin de pouvoir couvrir la totalité des coûts et finaliser les travaux, nous avons besoin d'ajouter au projet un montant de 150 000 \$, taxes incluses, aux contingences, portant ainsi le total à 489 644,76 \$, taxes incluses.

Les sommes qui ne seront pas utilisées seront retournées dans le fond consolidé de

l'arrondissement.

VALIDATION
Intervenant et sens de l'intervention
Autre intervenant et sens de l'intervention
Parties prenantes
Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX Secrétaire- recherchiste



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION Dossier # :1217370002

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, Direction du

développement du territoire et des études techniques , Division

des aménagements écologiques du paysage

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Octroyer un contrat de 2 264 298,37 \$, taxes incluses, à

l'Entrepreneur NMP Golf Construction inc., pour le projet de réaménagement du parc des Compagnons-de-Saint-Laurent et autoriser une dépense totale à cette fin de 2 632 943,13 \$, taxes incluses, incluant les incidences au montant de 29 000 \$ et les contingences de 339 644,76 \$, taxes incluses (appel d'offres public DDTET54-21-07, deux (2) soumissionnaires

conformes)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet de réaménagement du parc des Compagnons-de-Saint-Laurent, des frais se sont ajoutés aux dépenses reliées aux travaux contingents.

Les dépassements sont reliés aux travaux suivants pour les contingences :

- Au niveau de la réhabilitation environnementale, il s'est avéré au terrain que les quantités de sols contaminés à éliminer sont plus importantes que ce qui avait été envisagé lors de la conception des plans et devis par la firme mandatée;
- Il y a eu des surcoûts en 2022 puisqu'en 2021 l'arrondissement a pris la décision de débuter les travaux en septembre au lieu de juillet de la même année, ce qui a repoussé la date de fin des travaux à l'été 2022. N'étant pas prévu dans le bordereau du contrat, la pandémie et l'inflation importante ont entraîné un surcoût sur la main d'oeuvre et le prix des matériaux. Il y a également eu des coûts supplémentaires au niveau de la période couverte par l'assurance chantier, la mise en place de clôtures de chantier et d'autres coûts connexes;
- Afin de pouvoir finaliser les travaux pour la période estivale, il y a eu des coûts supplémentaires pour la coulée de béton en période de gel.

Ces frais se sont ajoutés aux dépenses reliées aux travaux contingents, dépassant ainsi le montant de 339 644,76 \$, taxes incluses, prévu au contrat.

Afin de pouvoir couvrir la totalité des coûts et finaliser les travaux, nous avons besoin d'ajouter au projet un montant de 150 000 \$, taxes incluses, aux contingences, portant ainsi le total à 489 644,76 \$, taxes incluses.

Ce sommaire addenda vise à faire autoriser le financement de ces coûts supplémentaires à même les revenus reportés parcs et terrains de jeux (Fonds parcs).

Les sommes qui ne seront pas utilisées seront retournées dans le fond consolidé de l'arrondissement.

VALIDATION			
Intervenant et sens de l'intervention			
Certification de fonds : Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Odette NTAKARUTIMANA)			
Autre intervenant et sens de l'intervention			
Parties prenantes			
Lecture :			

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX Secrétaire- recherchiste



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION Dossier # :1217370002

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, Direction du

développement du territoire et des études techniques , Division

des aménagements écologiques du paysage

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Octroyer un contrat de 2 264 298,37 \$, taxes incluses, à

l'Entrepreneur NMP Golf Construction inc., pour le projet de réaménagement du parc des Compagnons-de-Saint-Laurent et autoriser une dépense totale à cette fin de 2 632 943,13 \$, taxes incluses, incluant les incidences au montant de 29 000 \$ et les contingences de 339 644,76 \$, taxes incluses (appel d'offres public DDTET54-21-07, deux (2) soumissionnaires

conformes)

CONTENU

CONTEXTE

Ce sommaire addenda vise à faire autoriser le changement de source financière qui a été utilisée dans le cadre du projet de réaménagement du parc des Compagnons-de-Saint-Laurent, pour financer une partie des frais supplémentaires qui se sont ajoutés aux dépenses reliées aux travaux contingents.

En effet, l'arrondissement souhaite récupérer un montant de 64 316 \$ net de ristournes financé initialement par les revenus reportés parcs et terrains de jeux (Fonds parcs) afin qu'il soit assumé par le Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) et financé par le règlement d'emprunt de compétence locale # 19-014.

Aspect(s) financier(s)

Un montant maximal de 64 316 \$ net de ristournes sera assumé par le Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) et financé par le règlement d'emprunt de compétence locale # 19-014. Le détail des informations budgétaires et comptables pour la partie corporative est présenté sous l'intervention du Service des finances.

Le changement de source financière correspond à un montant maximal de 64 316 \$ net de ristournes.

La dépense est assumée à 100 % par la ville centre.

Le montant net requis (64 k\$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2022-2026 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2022
34375 - Programme de réfection et de verdissement des	64
parcs locaux	

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal, Direction des services administratifs (Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique LEMAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX Secrétaire- recherchiste



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1217370002

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, Direction du

développement du territoire et des études techniques , Division

des aménagements écologiques du paysage

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Octroyer un contrat de 2 264 298,37 \$, taxes incluses, à

l'Entrepreneur NMP Golf Construction inc., pour le projet de réaménagement du parc des Compagnons-de-Saint-Laurent et autoriser une dépense totale à cette fin de 2 632 943,13 \$, taxes incluses, incluant les incidences au montant de 29 000 \$ et les contingences de 339 644,76 \$, taxes incluses (appel d'offres public DDTET54-21-07, deux (2) soumissionnaires conformes)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement souhaite procéder au réaménagement du parc des Compagnons-de-Saint-Laurent afin de contribuer à l'augmentation de la qualité de vie au sein du quartier en embellissant et en rendant le lieu plus accessible aux usagers. L'aménagement permettra d'accroître les différentes zones végétalisées avec le retrait de l'ancien stationnement de l'aréna Mont-Royal. Le nouvel aménagement du parc permettra l'ajout d'un seuil végétalisé qui attirera les usagers de l'avenue Mont-Royal à pénétrer dans le parc. Ensuite un sentier principal en pavé de béton traverse le parc en totalité afin de permettre un parcours piéton sécuritaire entre l'école secondaire et l'avenue Mont-Royal. Ensuite, des sentiers secondaires ont été prévus en poussière de pierres stabilisé afin de diriger les citoyens vers les autres installations du parc de façon sécuritaires et accessible universellement. La grande table réfectoire présente dans le parc actuel sera modernisée et améliorée afin de mieux s'adapter dans le nouvel aménagement. Un aire de jeux d'eau est prévu près de la nouvelle aire de jeux pour les enfants de 2 à 5 ans et les 5 à 12 ans. Finalement, une section pour les équipements d'entraînement extérieur et une table de ping-pong est pensé pour une clientèle plus adolescente. Douze (12) arbres fruitiers sont prévus entre l'aréna et le nouvel air de jeu d'eau afin de créer une barrière visuelle avec les équipements de l'aréna. Toutes ces bonifications seront avantageuses pour améliorer le lieu d'échange et de rencontre avec l'ajout de nouveau mobilier, incluant des bancs, tables à pique-nique et fontaine à boire. Un éclairage fonctionnel et d'ambiance sera également ajouté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0298 - 20 février 2019 (1188169001) : Adopter les critères d'admissibilité des projets, les critères de répartition des crédits et les modalités de gestion du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (2019-2021).

DA 207370001 - 13 juillet 2020 : Octroi d'un contrat de 90 765,78 \$, taxes incluses, à LEMAY CO INC., pour l'acquisition de services professionnels relatifs à l'avant-projet préliminaire et l'avant-projet définitif, en vue de la réalisation du réaménagement du parc des Compagnons-de-Saint-Laurent, conformément à l'entente-cadre 1369506 (numéro de

mandat 2019-106) et autoriser une dépense totale à cette fin de 99 842,36 \$, taxes incluses, incluant les contingences de 9 076,58 \$ taxes incluses.

DA 207370002 - 7 décembre 2020 : Octroi d'un contrat de 343 645,33 \$, taxes incluses, à la firme LEMAY CO INC., pour l'acquisition de services professionnels pour la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance de chantier en vue de la réalisation de l'aménagement du parc des Compagnons-de-Saint-Laurent situé dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, conformément à l'entente-cadre 18-17150 et autoriser une dépense totale à cette fin de 378 009,86 \$, taxes incluses, incluant les contingences de 34 364,53 \$, taxes incluses, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

DESCRIPTION

Ce parc est très sollicité par les usagers du quartier ainsi que par les services de garde et l'école secondaire situés à proximité du parc. Situé sur l'avenue Mont-Royal, ce parc est très convié par les consommateurs de l'avenue. L'aménagement actuel ne répond plus à leurs besoins en raison de la vétusté du mobilier et des équipements de jeux pour enfants. L'objectif est de sécuriser l'ensemble du site et de répondre à une demande grandissante de la population par la création d'un espace vert diversifié, l'ajout de végétaux, de modules de jeux pour enfants, d'une nouvelle fontaine à boire, du mobilier, des supports à vélo et d'embellir le tout en le rendant plus accessible aux usagers.

Un appel d'offres public s'est tenu du 11 mai au 17 juin 2021. Il y a eu deux (2) preneurs de cahier des charges et deux (2) soumissionnaires ont déposé leur soumission. Le processus d'appel d'offres a été fait avec le " Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec ".

JUSTIFICATION

Après analyse des soumissions, nous recommandons l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit NMP Golf Construction inc., pour un montant de 2 264 298,37 \$, comprenant tous les frais accessoires et toutes les taxes applicables.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
NMP Golf Construction inc.	2 264 298,37 \$		2 264 298,37 \$
Construction RAMCOR inc.	2 741 672,05 \$		2 741 672,05 \$
Dernière estimation réalisée	2 237 587,11		2 237 587,11 \$
Coût moyen des soumissions conformation (total du coût des soumissions conformation) Écart entre la moyenne et la plus base ((coût moyen des soumissions conformation)	ses / nombre de soumis sse conformes (%) es - la plus basse) / la		2 502 985,21 \$
Écart entre la plus haute et la plus ba (la plus haute conforme – la plus basse	2.5		447 373,68 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse ((la plus haute conforme – la plus basse		asse) x 100	20 %
Écart entre la plus basse conforme e (la plus basse conforme – estimation)	t la dernière estimati	on (\$)	26 711,20 \$
Écart entre la plus basse conforme e	t la dernière estimati	on (%)	1 %

Une estimation totale de 2 237 587,11 \$ a été réalisée dans le cadre de ce projet. Il y a un écart de + 1 % entre l'estimation effectuée par la Division de l'aménagement écologique du paysage et le plus bas soumissionnaire; nous considérons cet écart acceptable.

Les dépenses incidentes à la soumission comprennent les travaux suivants :

- Murale sur la table réfectoire : 8 000 \$;
- Services de laboratoire et analyses : 15 000 \$;
- Affiches de chantier et communication : 1 000 \$;
- Autres: 5 000 \$.

Les vérifications auprès des organisations suivantes ont été effectuées et toutes les exigences sont atteintes par le plus bas soumissionnaire :

- Registre des entreprises du Québec (REQ);
- Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Autorité des marchés financiers (AMF);
- Revenu Québec (RQ);
- Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- Règlement sur la gestion contractuelle (RGC).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale de 2 632 943,13 \$, taxes incluses représente un montant de 2 264 298,37 \$, taxes incluses, le prix de la soumission, augmenté de 368 644,76 \$, taxes incluses à titre de budget de contingences et d'incidences.

Requérants et tiers/partenaires		Montants taxes incluses				Montants	
		Travaux	Contingences	Incidences	Total	nets ristournes	%
Ville-PMR	Fonds des parcs local	675 259,74 \$	1 339 6/1/1 /6 %	29 000,00 \$	1 043 904,50 \$	953 223,95 \$	39,6 %
Ville- SGPMRS	Programme de réfection et du verdissement des parcs locaux	1 589 038,63 \$	() ()() \(\xi \)	0,00 \$	1 589 038,63 \$	1 451 004,07 \$	60,4 %
	Total	2 264 298,37 \$	339 644,76 \$	29 000,00 \$	2 632 943,13 \$	7 404	100,0 %

Un montant maximal de 1 451 004,07 \$ net de ristournes sera assumé par le Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) et financé par le règlement d'emprunt de compétence locale # 19-014. Le détail des informations budgétaires et comptables pour la partie corporative est présenté sous l'intervention du Service des finances.

Le budget net requis (1 451,0 K\$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2021-2030 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2021	2022	Ultérieur
34375 - Programme de réfection et de	1 451 K	-	-
verdissement des parcs locaux			

Un montant de 953 223,95 \$ net de ristournes sera assumé par le fonds de parc local de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. L'arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'arrondissement.

Ce projet est admissible au Programme de soutien financier pour la réhabilitation de terrains contaminés municipaux ou d'un organisme municipal. Le montant maximum d'aide financière pouvant être versé en fonction du coût des travaux admissibles est de 179 728,55 \$, incluant une contingence de 29 954,76 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'octroi de ce contrat nous permet de contribuer aux objectifs de notre Plan local de développement durable (PLDD) 2016-2020. En effet, le réaménagement de la zone de détente et la création d'une nouvelle surface de plantation permettent de poursuivre nos engagements liés aux priorités suivantes :

Priorité d'intervention numéro 1 : Réduire les émissions de gaz à effet de serre et la dépendance aux énergies fossiles

Action 1 : Augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun

Priorité d'intervention numéro 2 : Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources

Action 4 : Protéger et enrichir la forêt urbaine et la biodiversité

Action 5 : Accroître le verdissement du cadre bâti

Priorité d'intervention numéro 3 : Assurer l'accès à des quartiers durables à l'échelle humaine et en santé

Action 13 : Poursuivre le développement de quartiers viables

De plus, l'aménagement de ce parc permet de poursuivre les engagements liés à l'accès aux espaces verts et aux équipements de loisir pour offrir une meilleure qualité de vie. Il permet également d'assurer la qualité des milieux de vie résidentiels et d'aménager des quartiers durables en ajoutant du verdissement et des espaces récréatifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le secteur nord du parc des Compagnons-de-Saint-Laurent sera fermé à la population pendant toute la période des travaux de construction, soit jusqu'au mois de novembre 2021 approximativement. La réalisation de ce projet s'échelonnera sur une période d'environ 120 jours. La date souhaitée pour les travaux est au début du mois de juillet 2021 à la suite de l'approbation du conseil d'arrondissement et de la réunion de démarrage.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel de la COVID-19 les impacts suivants pourraient avoir une influence directe à la réalisation du projet quant à :

- Des retards dans la livraison des matériaux, produits et mobiliers (selon les disponibilités des fournisseurs);
- Un ralentissement au niveau du rythme dans l'exécution journalière des travaux (dû aux mesures de distanciation sociale et au protocole applicable en matière de CNESST);
- Plusieurs demandes de changement pourraient subvenir à cause des modifications des produits équivalents (dû au manque de disponibilité des produits).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le projet fera l'objet d'une stratégie de communication qui incluera la distribution d'un avis aux résidents, de l'affichage sur place, une diffusion sur les médias sociaux et une page web.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Rencontre de démarrage : Semaine du 5 juillet 2021

Début des travaux : Début juillet 2021

Fin des travaux : Automne 2021 Inauguration : Printemps 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la décision attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier (Valérie LAVIGNE)

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal, Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal Dominique LEMAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture:

Dominique LEMAY, 18 juin 2021 Michel TANGUAY, 17 juin 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève QUENNEVILLE Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-17

Geneviève QUENNEVILLE conseiller (ere) en amenagement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY Directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION ADDENDA

CA: 20.05

2022/11/07 19:00



Dossier # : 1218785004

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux

publics, Division des parcs et de l'horticulture

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet : Octroyer un contrat à l'entrepreneur 9291-6287 Québec Inc.

(Groupe R-Net), pour les services d'enlèvement des graffitis sur le domaine privé et public et autoriser une dépense maximale de 687 550,50\$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19120 - Contrat d'un (1) an plus deux

(2) options de prolongation d'une durée d'une (1) année chacune (un seul soumissionnaire conforme). Pour l'année 2022 autoriser une affectation de 627 825,25 \$ (crédits nets) en

provenance du surplus de gestion de l'arrondissement.

Il est recommandé:

QUE soit autorisé une dépense supplémentaire de 42 000\$ taxes incluses, à titre de dépassement de coûts, pour l'enlèvement des graffitis sur le domaine privé et public sur le territoire de l'Arrondissement du Plateau-Mont-Royal, conformément à l'appel d'offres public 22-19120

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par	Brigitte GRANDMAISONLe 2022-11-01 10:44
Signataire :	: Brigitte GRANDMAISON
	directeur(-trice) Le Plateau-Mont-Royal, Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION Dossier # :1218785004

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, Direction des travaux

publics, Division des parcs et de l'horticulture

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Octroyer un contrat à l'entrepreneur 9291-6287 Québec Inc.

(Groupe R-Net), pour les services d'enlèvement des graffitis sur le domaine privé et public et autoriser une dépense maximale de 687 550,50\$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19120 - Contrat d'un (1) an plus deux (2) options de prolongation d'une durée d'une (1) année chacune (un seul soumissionnaire conforme). Pour l'année 2022 autoriser une affectation de 627 825,25 \$ (crédits nets) en

provenance du surplus de gestion de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'acceptation des sommes supplémentaires de <u>42 000 \$ taxes incluses</u>, pour l'année 2022.

En date du 25 octobre 2022, il reste **76 380 \$ disponible dans le budget identifié au** certificat de fonds.

- 1. Nous attendons une facture pour l'enlèvement de graffitis sur une superficie de 2 581 m.c.: 1 412 m.c. en nettoyage (13.80 \$/ m.c. tx in) et 1 169 m.c. en recouvrement avec peinture (11.50 \$/ m.c. tx in), totalisant 32 929,10 \$
- 2. Une prochaine facture sera à approuver, pour des travaux en cours, d'une superficie de 1 928 m.c.: 1 493 m.c. en nettoyage (13.80 \$/ m.c.) et 435 m.c. en recouvrement avec peinture (11.50 \$/ m.c.), totalisant 25 605,90 \$
- 3. Nous retenons actuellement des bons de travail qui n'ont pas encore été remis à l'entrepreneur. Ces bons sont pour l'enlèvement de 926 m.c. par nettoyage (13.80 \$/m.c.) pour une facturation totalisant 12 778,80 \$
- 4. Quatorze (14) requêtes d'enlèvement de graffitis reçues après le 1e octobre 2022 ont dû être reportées au calendrier 2023, par manque de fonds. Ces requêtes n'ont pas encore été évaluées et mesurées sur place, mais nous estimons une moyenne de 10 m.c. par bon de travail et une majorité d'enlèvement par nettoyage totalisant 1 932 \$ (140 m.c. x 13,30/ m.c.)
- 5. Un multiplicateur de 50% est ajouté aux surfaces en cours d'enlèvement et à venir, car il est fréquent que la surface soit plus grande entre le moment qu'elle soit mesurée et le moment où l'entrepreneur procède à l'enlèvement (les surfaces additionnelles sont approuvées au préalable par notre chargé de graffitis). Ce multiplicateur représente un montant de 19 192,35\$ et il est appliqué comme suit:

• 2 419 m.c. en nettoyage (points 2 et 3) x 0,50 = ajout de 1 209,5 m.c. (13,80 \$/

m.c.) = 16 691,10 \$

- 435 m.c. en recouvrement (point 3) x
 0,50 = ajout de 217,5 m.c. (11,50 \$/m.c.) = 2 501,25 \$
- 6. Les tunnels Saint-Laurent, Saint-Denis, St-Joseph, du Parc, St-Hubert et le viaduc dans l'aire du Skate parc font l'objet de plusieurs signalements, vu la présence de tags et graffitis. L'enlèvement se fait par recouvrement de peinture et la dépense est de 25 000 \$ (2 174 m.c. x 11.50 \$/m.c.)

Montant disponible: 76 380,00 \$

Dépenses anticipées: 117 438,15 \$

Sommes supplémentaires demandées: (41 058,15 \$) arrondi à 42 000 \$

Les travaux seront possibles advenant une température adéquate pour l'efficacité des produits nettoyants et pour le séchage de la peinture, tel que décrit dans le devis technique. Nous estimons que, à même cette somme supplémentaire, nous aurons un montant accessible pour les demandes prioritaires et urgentes (graffitis haineux, obscènes, offensants, etc.)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal, Direction des services administratifs (Eugeniu RASCU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eugeniu RASCU, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture:

Eugeniu RASCU, 28 octobre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX Secrétaire- recherchiste

¹ l'estimation tient compte du multiplicateur mentionné au point 5.



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1218785004

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, Direction des travaux

publics, Division des parcs et de l'horticulture

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Octroyer un contrat à l'entrepreneur 9291-6287 Québec Inc.

(Groupe R-Net), pour les services d'enlèvement des graffitis sur le domaine privé et public et autoriser une dépense maximale de 687 550,50\$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19120 - Contrat d'un (1) an plus deux (2) options de prolongation d'une durée d'une (1) année chacune (un seul soumissionnaire conforme). Pour l'année 2022 autoriser une affectation de 627 825,25 \$ (crédits nets) en provenance du

surplus de gestion de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement Le Plateau Mont-Royal est touché, année après année, par un très grand nombre de graffitis, c'est pourquoi le *Règlement concernant le programme d'embellissement visant l'enlèvement des graffitis sur la propriété privée* (2005-17) a été adopté.

Depuis 2006, dans le cadre de son programme d'embellissement annuel, l'arrondissement offre et gère le service d'enlèvement des graffitis sur le domaine privé, sans frais pour les propriétaires des immeubles touchés. Les graffitis sont identifiés et répertoriés par les requêtes des citoyens, adressées au 311, ainsi que lors des tournées de démarchage, effectuées par les chargés de graffitis.

Une stratégie d'intervention visant les secteurs les plus touchés est définie et approuvé par résolution du conseil d'arrondissement, chaque année: CA21 250320 - Approbation des modalités du programme d'embellissement visant l'enlèvement des graffitis sur la propriété privée pour l'année 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 25 0009 - 1er février 2021 - Octroi d'un contrat de 445 528,13 \$, taxes incluses, à l'entreprise 9291-6287 Québec Inc. (Groupe R-Net) d'un contrat pour les services d'élimination des graffitis sur les domaines public et privé, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18506.

DA20 8785003 - 3 novembre 2020 - Octroi d'un contrat pour une dépense maximale de 90 000 \$, taxes incluses, à l'entreprise 9291-6287 Québec Inc. (Groupe R-Net) pour l'élimination de graffitis (demande de prix avec mise en concurrence) du 9 novembre 2020 au 28 février 2021.

CA20 25 0042 - 9 mars 2020 - Octroi d'un contrat de 252 945 \$, taxes incluses, à l'entreprise 9291-6287 Québec Inc. (Groupe R-Net) pour les services d'élimination des graffitis, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-17856.

DESCRIPTION

Nous avons procédé par appel d'offres public conjointement avec l'arrondissement Ville-Marie et la règle d'adjudication est une attribution partielle de contrat à un ou plusieurs soumissionnaires. Dans le bordereau de soumission, les items et quantités exigés par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal font partie du lot #2.

La firme s'engage à maintenir une productivité hebdomadaire de 1000 m² pour l'élimination avec produit nettoyant et 1000 m² d'enlèvement par l'application de peinture, pour un total de **2 000 m² par semaine**. Une **pénalité de 50% du prix unitaire au bordereau, par mètre carré déficitaire, par semaine** est prévue pour le manque de production pour ces deux méthodes d'enlèvement.

Enfin, la firme s'engage à ne pas endommager les surfaces sur lesquelles elle effectue le travail. En cas de dommage, la firme assumera tous les frais de réparation ou de remplacement.

La majeure partie du budget prévu au contrat sera utilisée entre les mois d'avril et d'octobre. La partie restante servira à répondre aux demandes ponctuelles et/ou urgentes, pour les endroits visibles et achalandés, durant l'hiver.

JUSTIFICATION

Une estimation de prix a été effectuée sur la base des prix obtenus pour le contrat 2021, en ajoutant un pourcentage représentant à la fois l'IPC et une augmentation des coûts liés à la COVID-19. Malgré une augmentation moyenne de 11% comparativement aux prix du contrat 2021, les prix de l'unique soumissionnaire dépassaient considérablement notre estimation, soit près de 45%.

L'agent d'approvisionnement a demandé au soumissionnaire qu'il révise ses prix, ce qu'il a fait. L'écart final est donc de 20.8% de plus que notre estimation.

Enlèvement des graffitis avec produits nettoyants

Contrat 2021 = $8,00 \text{ } / \text{ } \text{m}^2$ Estimation 2022 = $9,00 \text{ } / \text{ } \text{m}^2$ Soumission 2022 = $12,00 \text{ } / \text{ } \text{m}^2$

Enlèvement des graffitis par application de peinture

Contrat 2021 = 7,50 \$/ m^2 Estimation 2022 = 8,25 \$/ m^2 Soumission 2022 = 10,0 \$/ m^2

Pour le contrat 2022 et les suivants, afin de mieux représenter les besoins de l'arrondissement et pour obtenir les prix unitaires les plus justes, nous avons ajouté 3 catégories d'items sur le bordereau des prix en lien avec la méthode d'enlèvement et la hauteur des graffitis à enlever, soit:

- 1. prix / m² pour l'enlèvement de graffitis situés à une <u>hauteur supérieure à 5</u> <u>mètres</u>, par l'<u>application de peinture</u>;
- 2. prix / m² pour l'enlèvement de graffitis situés à une <u>hauteur supérieure à 5</u> <u>mètres</u>, par des <u>produits nettoyants</u>;
- 3. prix / m² pour l'enlèvement de graffitis situés à une <u>hauteur égale ou inférieure à 5 mètres</u> avec la méthode d'enlèvement par <u>hydrosablage</u>.

Notre estimation pour les deux premiers items a été établi à partir de l'estimation 2022, en ajoutant un prorata des coûts pour la location d'une nacelle pour une période d'une (1) journée (cas fictif de l'élimination d'un graffiti haineux de 7 mètres carrés, à 30 pieds de hauteur).

Pour le troisième item, l'estimation du prix a été établi suite à l'évaluation du marché.

Les prix soumis à l'arrondissement de Ville-Marie sont les mêmes que ceux de notre arrondissement et nous avons reçu la confirmation que Ville-Marie va de l'avant avec l'octroi du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe.

MONTRÉAL 2030

À l'échelle de quartier, l'enlèvement des graffitis offre à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, ce qui accroît l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation du programme d'embellissement 2022, visant l'enlèvement des graffitis sur les domaines privé et public de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal assurera la continuité des efforts consentis depuis 2006 dans ce domaine. Ce programme est nécessaire et il s'inscrit adéquatement dans l'ensemble des interventions déployées pour assurer la propreté de l'arrondissement, ce qui est apprécié des citoyens et des commerçants.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'impact prévisible lié à la COVID-19 est un retard dans l'exécution des travaux, dû à une difficulté de recrutement du personnel ainsi qu'aux délais inhabituels d'approvisionnement pour les produits de nettoyage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

-

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat: à la livraison du bon de commande (8 mars 2022)

Fin du contrat: 31 décembre 2022

Option de renouvellement #1 - d'une durée d'une (1) année: 1er octobre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Politique d'approvisionnement responsable du Plateau-Mont-Royal

Le Prestataire de services doit privilégier les produits garantissant un impact faible sur la santé et l'environnement, en utilisant des produits:

- · biodégradables;
- certifiés attestant leur performance environnementale globale ;
- exempts de solvants, d'additifs toxiques et de composés organiques volatiles (COV);
- dont le contenant peut-être rempli plusieurs fois par le fournisseur.

Le Prestataire de services doit limiter les produits:

- qui sont dommageables pour la santé et l'environnement ;
- sous forme d'aérosol (si le produit n'est pas disponible sous une autre forme, s'assurer de la bonne disposition de l'aérosol en fin de vie).

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction, ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Nancy LAINEY)

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal, Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Eugeniu RASCU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nancy LAINEY, Service de l'approvisionnement Alexandre MUNIZ, Service de l'approvisionnement

Lecture:

Alexandre MUNIZ, 22 février 2022 Nancy LAINEY, 22 février 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER ENDOSSÉ PAR

Nathalie BÉGIN

Nathalie LAURIN Chef de section parcs

Chef de division parcs et horticulture <<arr>>>

Le: 2022-02-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Sébastien MÉNARD Directeur



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION ADDENDA

CA: 20.06

2022/11/07 19:00



Dossier #: 1226441001

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, Direction du

développement du territoire et des études techniques, Division

études techniques

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Octroyer un contrat de 3 363 810,53 \$, taxes incluses, à la

firme Les Pavages Céka inc., pour les travaux de réaménagement géométrique de la rue Rivard entre l'avenue Laurier Est et la rue

Boucher et des intersections Villeneuve/Saint-Dominique,

Villeneuve/Coloniale et Coloniale/Elmire, et autoriser une dépense totale à cette fin de 4 215 425,27 \$ \$ taxes incluses, incluant les incidences au montant de 515 233,69\$ et les contingences de 336 381,05 \$ taxes incluses (appel d'offres public : DDTET54-22-01 un (1) soumissionnaire. Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 86 975,14 \$, taxes incluses qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau

en plomb.

ATTENDU QUE l'arrondissement a le désir d'offrir des milieux de vie sécuritaires;

ATTENDU QUE l'obtention d'un soutien financier par la Direction des projets d'aménagement urbain à la ville centre dans le cadre dans du programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ) rend possible la bonification de projets de réaménagements;

ATTENDU que l'arrondissement a obtenu une aide financière de la Direction des projets d'aménagement urbain à la ville pour un montant maximal de 400 000 \$ pour la réalisation du projet de réaménagement géométrique de la rue Rivard, contribuant ainsi à l'apaisement de la circulation dans les parcours piétons;

ATTENDU que l'arrondissement a assumé sa part du coût des travaux, soit un montant équivalent ou supérieur à l'aide financière obtenue. La subvention proposée par le PSAÉ est de 400 000,00 \$ et représente une diminution de coût associé à la dépense d'Arrondissement.:

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

de modifier le type de financement, tel que spécifié dans l'intervention financière, pour les travaux de réaménagement géométrique de la rue Rivard entre l'avenue Laurier et la rue Boucher.

Signé par	Brigitte GRANDMAISONLe 2022-11-02 13:05					
Signataire :	Brigitte GRANDMAISON					
J	2g 2					
	directeur(-trice)					
	Le Plateau-Mont-Royal Bureau du directeur d'arrondissement					



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION Dossier # :1226441001

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, Direction du

développement du territoire et des études techniques, Division

études techniques

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Octroyer un contrat de 3 363 810,53 \$, taxes incluses, à la firme

Les Pavages Céka inc., pour les travaux de réaménagement géométrique de la rue Rivard entre l'avenue Laurier Est et la rue Rougher et des intersections Villeneuve (Saint Deminique

Boucher et des intersections Villeneuve/Saint-Dominique,

Villeneuve/Coloniale et Coloniale/Elmire, et autoriser une dépense totale à cette fin de 4 215 425,27 \$ \$ taxes incluses, incluant les incidences au montant de 515 233,69\$ et les contingences de 336 381,05 \$ taxes incluses (appel d'offres public : DDTET54-22-01 un (1) soumissionnaire. Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 86 975,14 \$, taxes incluses qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau

en plomb.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire addenda a pour objectif de modifier le type financement pour les travaux de réaménagement géométrique de la rue Rivard entre l'avenue Laurier Est et la rue Roucher

La Direction des projets d'aménagement urbain à la ville centre nous à informé en début d'année qu'une partie des coûts associés à l'aménagement sécuritaire des travaux pourrait être financé dans le cadre du programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ). Les travaux d'aménagement pour sécuriser les abords de l'école primaire Laurier située dans l'aire des travaux de la rue Rivard, avait reçu la subvention de 400 000 \$ lors de la demande de subvention PSAÉ en mars 2022.

Lors de la planification de l'appel d'offre pour l'octroi de contrat des travaux, l'échéancier a été revisé en arrondissement et les travaux associés à la rue Rivard ont été reportés en 2023. La subvention du PSAÉ étant valide pour l'année 2022 seulement, l'arrondissement à du annuler sa subvention au PSAÉ.

Suivant l'octroi de contrat pour le projet visé, l'entrepreneur à revue son échéancier initial en proposant des travaux pour la rue Rivard complétés en 2022, ce qui nous a permis de rouvrir la demande de subvention faite au PSAÉ et d'aller retrouver la subvention précédemment accordée de 400 000 \$.

Dans la section des «Aspects financiers» du sommaire principal, il est précisé que cette dépense est financée par l'Arrondissement. La dépense totale représente un coût net de 3 849 922.75 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciales.

La subvention proposée par le PSAÉ est de 400 000,00 \$ et représente une diminution de coût associé à la dépense d'Arrondissement.

Le détail des modifications budgétaires et comptables relié au coût subventionné se retrouve dans les interventions addenda de la direction de la Mobilité et des finances.

Description des travaux	Coût budgétaire (taxes incluses)	DRE (taxes incluses)	Direction des projets d'aménagement urbain (taxes incluses)	ARRONDI SSEMENT (taxes incluses)
Remplacement de branchements d'eau en plomb - section publique. RIVARD	172 218.18 \$	172 218.18 \$ (100%)	0 \$	0 \$
Remplacement de branchements d'eau en plomb - section privée. RIVARD	60 359,00 \$	60 359,00 \$ (100%)	0 \$	O\$
Travaux d'égout et aqueduc. RIVARD	253 468,14 \$	102 934,24 \$ (41%)	0 \$	150 533,89 \$ (59%)
Travaux de trottoirs. RIVARD	832 286,49 \$	0 \$	400 000,00 \$ (48%)	432 286,49 \$ (52%)
Travaux de chaussée. RIVARD	455 619,08 \$	30 813,32 \$ (7%)	0 \$	424 805,76 \$ (93%)
Maintien de la mobilité et de la sécurité routière. RIVARD	195 026,34 \$	40 955,53 \$ (21%)	0 \$	154 070,81 \$ (79%)
Assurances, garanties et frais généraux de chantier. RIVARD	138 832,31 \$	29 154,79 \$ (21%)	0 \$	109 677,53 \$ (79%)
Total. RIVARD	2 107 809,54 \$	436 435,06 \$ (21%)	400 000,00 \$ (19%)	1 271 374,48 \$ (60%)
Remplacement de branchements d'eau en plomb - section publique. SAILLIES	57 516,24 \$	57 516,24 \$	0 \$	0 \$
Remplacement de branchements d'eau en plomb - section privée.SAILLIES	18 709,31 \$	18 709,31 \$	0 \$	0 \$
Travaux d'égout . SAILLIES	176 317,04 \$	0 \$	0 \$	176 317.04 \$
Travaux de trottoirs. SAILLIES	566 654,00 \$	0 \$	0 \$	566 654,00 \$
Travaux de chaussée. SAILLIES	248 389,12 \$	19497,17 \$ (8%)	0 \$	228 891,94 \$ (92%)
Maintien de la mobilité et de la sécurité routière. SAILLIES	102 471,47 \$	9 222,43 \$ (9%)	0 \$	93 249,04 \$ (91%)
Assurances, garanties et	85 943.81 \$	7 734,94 \$	0 \$	78 208,87 \$

frais généraux de chantier. SAILLIES		(9%)		(91%)
Total. SAILLIES	1 256 000,98 \$	112 680,10 \$ (9%)	0 \$	1 143 320,89 \$ (91%)
Total. RIVARD+SAILLIES	3 363 810,53 \$	549 115,16 \$ (16%)	400 000,00 \$ (12%)	2 414 695,37 \$ (72%)
Contingences	336 381,05 \$	54 911,52 \$	0 \$	281 469,54 \$
Incidences	515 233,69 \$	50 905,18 \$	0 \$	464 328,51 \$
Total travaux+incidences+ contingences Pourcentage	4 215 425,27 \$	654 931,85 \$ 15%	400 000,00 \$ 10%	3 160 493,42 \$ 75%

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal, Direction des services administratifs (Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hugues BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité Stanislaw KOMOROWSKI, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture:

Hugues BESSETTE, 25 juillet 2022 Stanislaw KOMOROWSKI, 21 juillet 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence DUROCHER MARCHAND conseiller(-ere) en planification



Système de gestion des décisions des instances **SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

IDENTIFICATION Dossier # :1226441001

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, Direction du

développement du territoire et des études techniques, Division

études techniques

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Octroyer un contrat de 3 363 810,53 \$, taxes incluses, à la firme

> Les Pavages Céka inc., pour les travaux de réaménagement géométrique de la rue Rivard entre l'avenue Laurier Est et la rue

Boucher et des intersections Villeneuve/Saint-Dominique,

Villeneuve/Coloniale et Coloniale/Elmire, et autoriser une dépense totale à cette fin de 4 215 425,27 \$ \$ taxes incluses, incluant les incidences au montant de 515 233,69\$ et les contingences de 336 381,05 \$ taxes incluses (appel d'offres public : DDTET54-22-01 un (1) soumissionnaire. Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 86 975,14 \$, taxes incluses qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau

en plomb.

CONTENU

CONTEXTE

Le plan quinquennal 2018 - 2023 prévoit la réfection de la la rue Rivard entre l'avenue Laurier Est et la rue Boucher ainsi que les intersections Villeneuve/Saint-Dominique, Villeneuve/Coloniale et Coloniale/Elmire. Afin de maintenir la qualité du réseau routier local, de réduire la vitesse des véhicules aux intersections, de sécuriser les déplacements des piétons et de verdir le secteur, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal procédera à des travaux de reconstruction de la chaussée, de reconstruction de trottoirs là où requis, de construction de saillies et de remplacement des services d'eau potable en plomb. En ce qui concerne le remplacement des branchements d'eau potable en plomb, ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens afin de respecter l'engagement que la Ville de Montréal a pris auprès du ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques de remplacer toutes les entrées de service en plomb avant l'année 2030. Puisque l'intervention effectuée sur la chaussée a une durée de vie utile de plus de 15 ans, il s'avère donc nécessaire d'effectuer ces travaux afin de respecter l'engagement. Le remplacement des branchements d'égout en mauvaises conditions est prévu, au besoin, lors des travaux. Une liste des entrées de service remplacée sera faite afin de compléter la base de données des entrées de service en plomb.

Le présent sommaire a pour but de demander l'autorisation d'octroyer un contrat à la firme Les Pavages Céka inc., plus bas soumissionnaire conforme, afin de réaliser ces travaux. Il est à noter que l'adjudicataire recommandé a obtenu son accréditation auprès de l'autorité des

marchés financiers (AMF).

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 20 avril au 20 mai 2022. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres (SEAO). La durée de publication a été de cinquante (30) jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Un addenda a été émis en cours du processus d'appel d'offres, soit :

Addenda nº 1, émis le 9 mai 2022 : correction du formulaire de soumission.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0339 - 25 mars 2019 - Accepter les offres de services à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

CM21 0443 - 20 avril 2021 - Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville de Montréal ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du Règlement 20-030, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

CA22 250037- 7 mars 2022- Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du règlement 20-030.

DESCRIPTION

Les travaux prévus dans le cadre de ce contrat sur la rue Rivard entre l'avenue Laurier Est et la rue Boucher et des intersections Villeneuve/Saint-Dominique, Villeneuve/Coloniale et Coloniale/Elmire, sont les suivants :

- Le remplacement des services d'eau potable en plomb;
- Le remplacement de deux poteaux d'incendie
- La démolition des puisards existants et la construction des nouveaux puisards;
- Le déplacement de la conduite de gaz sur la rue Rivard;
- La reconstruction complète des trottoirs (élargissement des trottoirs, construction de fosses de plantation et saillies);
- La reconstruction complète de la chaussée (sur la rue Rivard et à l'intersection de Coloniale et Elmire);
- Le planage et le page de la chaussée aux intersections de Villeneuve/Coloniale et Villeneuve/Saint Dominique
- La construction d'un système d'irrigation sur la rue Rivard;
- La plantation d'arbres et végétaux;
- La fourniture et pose de mobilier urbain;

Les dépenses incidentes comprennent :

- des dépenses en matière de services d'utilité publique;
- de communication et de gestion des impacts;

- des frais de plantation;
- des frais pour le déplacement de la conduite de gaz (en pièces jointes se trouve l'entente signée par l'arrondissement avec ENERGIR. Lettre2_PCF-UMO 60-004609-Réaméagement Rivard Mtl (PH1-2022).
- ainsi que les frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la gestion des sols excavés.

Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document « incidences et ristournes» en pièce jointe ».

Le processus d'appel d'offres public DDTET54-22-01 s'est terminé le 20 mai 2022. Cinq firmes ont acheté les devis. Une firme a donné les motifs de son désistement (carnet de commandes complet). Une (1) firme a déposé une soumission.

Dans l'appel d'offres, l'arrondissement a demandé de l'expérience en :

- remplacement d'entrées d'eau potable;
- travaux d'égout et aqueduc;
- travaux de voirie (trottoirs, chaussée et fosses d'arbres).

JUSTIFICATION

Le tableau suivant résume la liste des soumissionnaires, les résultats de soumission et les prix soumis, les écarts entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat octrové (taxes incluses).

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Les Pavages Céka inc.	3 363 810.53 \$		3 363 810.53 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	3 088 755.30 \$		3 088 755.30 \$
Écart entre la plus basse conforme (la plus basse conforme – estimat	275 055.23 \$		
Écart entre la plus basse conforme ((la plus basse conforme – estima	8.91 %		

L'estimation des coûts réalisée par l'arrondissement a été basée sur la moyenne des prix (en éliminant le plus haut et le plus bas) présentés dans les soumissions de travaux similaires de l'année 2021, avec une majoration de 3 %.

Conformément au Décret 1049-2013 du 23 octobre 2013, le chapitre V.2 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1) s'applique au contrat découlant du présent appel d'offres.

Conformément au Décret 795-2014 du 10 septembre 2014, le chapitre V.2 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1) s'applique au contrat découlant du présent appel d'offres.

Le soumissionnaire devait, à la date de dépôt de sa soumission, détenir une autorisation de contracter, délivrée par l'AMP.

Les Pavages Céka inc. a eu l'autorisation de conclure un contrat public sous le numéro 2020-

DAMP-1431 en date du 12 mai 2020. Cette autorisation était valide jusqu'au 11 mai 2023.

Les Pavages Céka inc n'est pas inscrit au RENA, n'a pas de restrictions imposées sur leur licence de la RBQ, et n'a pas été rendu non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Direction des réseaux d'eau (DRE) sera en charge des dépenses liées aux travaux d'aqueduc (remplacement des branchements d'eau en plomb et bornes d'incendie). L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal sera en charge des dépenses liées à la chaussée, aux fosses de plantation, aux saillies, aux trottoirs, au déplacement de la conduite de gaz et à l'irrigation.

Un détail de la répartition des coûts est démontré en pièces jointes.

La dépense totale est de 4 215 425,28 \$ (taxes incluses) incluant un montant de 3 363 810.54 \$ (taxes incluses) à octroyer à Les Pavages Céka inc pour les travaux, un montant de 515 233,69 \$ (taxes incluses) pour les incidences et un montant de 336 381,05 \$ (taxes incluses) pour les contingences.

La dépense totale de 4 215 425,28 \$ taxes incluses est répartie de la façon suivante entre les différentes unités :

- 84 % sont prévus au PTI de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour un montant de 3 560 493.42 \$ taxes incluses (coût net de 3 252 195.63 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciales) .
- 16% sont prévus au PTI de la DRE du Service de l'eau pour un montant de 654 931,86 \$, taxes incluses est réparti ainsi:
- -Un coût net de 518 307,22 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale sera assumée au PTI de la DRE du Service de l'eau par la ville centrale, lequel est financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 21-011 Renouvellement d'actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout CM19 0596. Le montant total au net est à la charge des contribuables
- Un coût net de 79 419,89 \$ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale, relatif aux remplacements d'entrées de service en plomb sur le domaine privé qui sera facturé aux citoyens concernés, conformément au règlement # 20-030.

Cette dépense totale représente un coût net de 3 849 922.75 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciales.

L'arrondissement a déposé une demande de subvention au programme d'Aide Financière du Fond de la Sécurité Routière (PAFFSR) du Ministère des Transports du Québec (MTQ). Le montant de cette demande est de 350 000,00 \$. Cette demande est en attente d'approbation.

L'arrondissement à déposé une demande de subvention au Fonds pour le Transport Collectif du Gouvernement du Canada-Infrastructure Canada. Le montant de cette demande est de 817 130,00 \$. Cette demande est en attente d'approbation.

Du financement a été accordé dans le cadre du Programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports et qu'il est assumé par le Règlement d'emprunt N°20-050 Plan de gestion de la forêt urbaine (CM20 1374). Les fonds du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports ont déjà été virés sur

planification (projet SIMON 190377). Le montant accordé est de 122 400 \$. Les crédits sont disponibles dans la clé comptable:

6101.7720050.800850.07163.54507.000000.0000.190377.000000.99000.00000

Le sommaire des coûts est présenté dans le document suivant joint au dossier: « Incidences et ristournes ».

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention des Services des finances.

Description des	Coût budgétaire	DRE	ARRONDISSEMENT
travaux	(taxes incluses)	(taxes incluses)	(taxes incluses)
Remplacement de branchements d'eau en plomb - section publique. RIVARD	172 218.18 \$	172 218.18 \$ (100%)	0 \$
Remplacement de branchements d'eau en plomb - section privée. RIVARD	60 359,00 \$	60 359,00 \$ (100%)	O\$
Travaux d'égout et aqueduc. RIVARD	253 468,14 \$	102 934,24 \$ (41%)	150 533,89 \$ (59%)
Travaux de trottoirs. RIVARD	832 286,49 \$	0 \$	832 286,49 \$ (100%)
Travaux de chaussée. RIVARD	455 619,08 \$	30 813,32 \$ (7%)	424 805,76 \$ (93%)
Maintien de la mobilité et de la sécurité routière. RIVARD	195 026,34 \$	40 955,53 \$ (21%)	154 070,81 \$ (79%)
Assurances, garanties et frais généraux de chantier. RIVARD	138 832,31 \$	29 154,79 \$ (21%)	109 677,53 \$ (79%)
Total. RIVARD	2 107 809,54 \$	436 435,06 \$ (21%)	1 671 374,48 \$ (79%)
Remplacement de branchements d'eau en plomb - section publique. SAILLIES	57 516,24 \$	57 516,24 \$	0 \$
Remplacement de branchements d'eau en plomb - section privée.SAILLIES	18 709,31 \$	18 709,31 \$	0 \$
Travaux d'égout . SAILLIES	176 317,04 \$	0 \$	176 317.04 \$
Travaux de trottoirs. SAILLIES	566 654,00 \$	0 \$	566 654,00 \$
Travaux de chaussée. SAILLIES	248 389,12 \$	19497,17 \$ (8%)	228 891,94 \$ (92%)
Maintien de la mobilité et de la sécurité routière. SAILLIES	102 471,47 \$	9 222,43 \$ (9%)	93 249,04 \$ (91%)

Assurances, garanties et frais généraux de chantier. SAILLIES	85 943.81 \$	7 734,94 \$ (9%)	78 208,87 \$ (91%)
Total. SAILLIES	1 256 000,98 \$	112 680,10 \$ (9%)	1 143 320,89 \$ (91%)
Total. RIVARD+SAILLIES	3 363 810,53 \$	549 115,16 \$ (16%)	2 814 695,37 \$ (84%)
Contingences	336 381,05 \$	54 911,52 \$	281 469,54 \$
Incidences	515 233,69 \$	50 905,18 \$	464 328,51 \$
Total	4 215 425,27 \$	654 931,85 \$	3 560 493,42 \$
travaux+incidences+ contingences		16%	84%
Pourcentage			

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure de la date d'échéance de la soumission, le soumissionnaire conforme pourrait retirer sa soumission. Il faudrait donc procéder à un autre appel d'offres et défrayer les frais associés. Dans ce cas, les prix pourraient faire l'objet d'une hausse des coûts étant donné la publication tardive de l'appel d'offres durant l'année courante.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'exécutant du présent contrat doit respecter les mesures sanitaires émises ou qui seront émises en tout temps par la Direction de la santé publique et par la Commission des Normes, de l'Équité, de la Santé et de la Sécurité du Travail (CNESST).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des avis aux résidents seront distribués avant le début des travaux, pour les informer des conditions et impacts ainsi que pour donner les coordonnées des personnes à contacter au besoin. Des pancartes expliquant brièvement la nature et l'échéancier des travaux seront installées sur place. Le 311 sera lui aussi informé et la carte Info-Travaux sera mise à jour sur le site web.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : suite à l'adoption du présent dossier par le conseil d'arrondissement.

Début du contrat : fin juin 2022;Fin du contrat : été 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce

dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal, Direction des services administratifs (Odette NTAKARUTIMANA)

Certification de fonds :

Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier (Florentina ILIUTA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Virginie ANGERS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports Manli Joëlle CHEN, Service de l'eau Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture:

Virginie ANGERS, 27 mai 2022 Michel TANGUAY, 27 mai 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER ENDOSSÉ PAR

Fédérico DE MEDINA

Ingénieur

Benoît MALETTE Chef de division études techniques

Le: 2022-05-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN **Directeur DDTET**



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 30.01

2022/11/07 19:00



Dossier # : 1228863019

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services

administratifs, Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires

et employés pour la période du 1er au 30 septembre 2022.

ATTENDU QUE conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes (chapitre C-19)*, le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4)* et de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes (chapitre C-19)*, il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé :

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 septembre 2022 conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

Signé par	Brigitte GRANDMAISONLe 2022-10-21 14:12
Signataire	: Brigitte GRANDMAISON
	directeur(-trice) Le Plateau-Mont-Royal, Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1228863019

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, Direction des services

administratifs, Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires

et employés pour la période du 1er au 30 septembre 2022.

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, et des listes des bons de commande autorisés pour la période visée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

N/A

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTSADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION		
Intervenant et sens de l'intervention		
Autre intervenant et sens de l'intervention	1	
Parties prenantes		
Lecture:		
RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2022-10-19
Simon PROVOST-GOUPIL Analyste de dossiers	Claude GROULX Secrétaire d'arrond	issement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.01

2022/11/07 19:00

Dossier #: 1229331003

Inité administrative	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, Direction de la
esponsable :	culture_des sports_des loisirs et du développement social,

Division - développement social et événements

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

- 1. D'approuver la programmation d'événements publics;
- 2. D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés aux tableaux joints au dossier décisionnel;
- 3. D'édicter en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier;
- 4. D'édicter en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier;
- 5. D'édicter en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M. c. O-0.1 article 22.6), une ordonnance permettant de réduire le montant de la garantie ou d'exempter tout organisme de l'obligation de fournir ce montant de garantie, pour chaque organisme identifié au dossier, les montants étant indiqués en regard de leur nom;
- 6. D'édicter en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance permettant la fermeture temporaire de boulevards et de voies de circulation pour chaque événement identifié au dossier.

Signé par	Brigitte GRANDMAISONLe 2022-10-24 11:46
Signataire :	Brigitte GRANDMAISON
	21 g.tto 21 u u 2 m u 2 o 1
	directeur(-trice)
	Le Plateau-Mont-Royal, Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1229331003

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social,

Division - développement social et événements

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances appropriées à la tenue d'événements. On entend par :

Domaine public : les rues, les ruelles, les parcs, les places publiques, les sentiers, les terrepleins et autres propriétés extérieures appartenant à la Ville de Montréal.

Événement public : les activités à caractère culturel, social, sportif, récréatif, civique, commémoratif, protocolaire et communautaire, qui comprennent un aspect festif et qui se déroulent sur le domaine public. Un événement public peut être à échelle locale ou métropolitaine selon l'envergure de l'activité. En toutes circonstances, l'occupation du domaine public demeure un privilège.

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal octroie annuellement plus de 300 autorisations pour la tenue d'événements sur son territoire. Le présent sommaire présente les ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 250248 - 1229331002 - 4 octobre 2022 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

CA22 250218 - 1229167007 - 7 septembre 2022 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

CA22 250171 - 1229167006 - 4 juillet 2022 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

DESCRIPTION

Nous sollicitons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public durant une période temporaire pour chacun des événements identifiés aux tableaux en pièces jointes et pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., c. B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur l'occupation du domaine public de l'ancienne Ville de Montréal, R.R.V.M., c.

O-0.1, article 22.6;

- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., c. C.4-1.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens du Plateau et, en ce sens, les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de socialiser dans un cadre convivial. Dans d'autres cas, ils permettent aux touristes de découvrir un quartier dynamique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés. Les coûts et risques associés à la réalisation des projets sont assumés par le promoteur de l'événement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et en équité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements publics ont des impacts significatifs sur la vie de quartier. Pour n'en nommer que quelques-uns : une participation citoyenne enrichissante, une transmission des savoirfaire traditionnels, l'expression des identités culturelles, un maillage arts-affaires, des retombées économiques pour les commerçants, une intégration sociale des communautés plus démunies, le renforcement du sentiment d'appartenance ainsi que l'accessibilité aux lieux d'échanges et à des activités gratuites.

Les événements énumérés en annexe sont soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour l'analyse des parcours, l'approbation des mesures de sécurité et l'acceptation des plans d'installation. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

Afin de limiter les impacts nuisibles, les conditions de réalisation de chacun des événements sont indiquées sur le permis intitulé *Autorisation d'utilisation du domaine public pour la tenue d'un événement* qui est remis à l'ensemble des promoteurs en amont de l'événement.

De plus, chaque promoteur doit fournir à l'arrondissement un avenant d'assurance responsabilité civile qui englobe leur événement et qui coassure la Ville de Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucune mesure sanitaire spécifique n'est dorénavant requise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le promoteur est responsable de ses opérations de communication. Ce dernier peut ainsi annoncer son événement par différents médias : dans les quotidiens, les journaux locaux et les médias sociaux.

Le promoteur est responsable d'aviser les citoyens de la présence de l'événement sur le territoire. Par exemple, lors de fermeture de rues, les promoteurs sont tenus d'installer, dix jours avant l'événement, des affiches indiquant les rues concernées et les heures de

fermeture.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTSADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION	
Intervenant et sens de l'intervention	
Autre intervenant et sens de l'intervention	
Parties prenantes	
Lecture :	
RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR Le : 2022-10-21
Philippe SEGUIN Agent de projets, promotion et événements spéciaux	Élizabeth SABOURIN Cheffe de division - Développement social et événements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER Directrice - Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.02

2022/11/07



Dossier	#	 1226	57	48	01	0
DOSSIGI	77	122	"	uu	\mathbf{U}	

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du

développement du territoire et des études techniques, Division

études techniques

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Édicter une ordonnance déterminant la fermeture temporaire à la

circulation véhiculaire du tronçon de la rue Berri situé entre l'avenue du Mont-Royal et la rue des Utilités publiques, jusqu'au

31 décembre 2025

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande de présenter la proposition suivante :

ÉDICTER UNE ORDONNANCE DÉTERMINANT LA FERMETURE TEMPORAIRE À LA CIRCULATION VÉHICULAIRE DU TRONÇON DE LA RUE BERRI SITUÉ ENTRE L'AVENUE DU MONT-ROYAL ET LA RUE DES UTILITÉS PUBLIQUES, JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2025

ATTENDU QUE le tronçon de la rue Berri est déjà fermé à la circulation véhiculaire depuis le début des travaux de la STM;

ATTENDU QUE la fermeture de la rue Berri doit être maintenue le temps de terminer le projet d'aménagement final;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3, paragraphes 1, 3 et 8 du Règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M. c. C-4.1. de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, il est possible d'établir la vocation des voies de circulation de même que leur sens;

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé:

- D'édicter une ordonnance établissant la fermeture temporaire à la circulation véhiculaire du tronçon de la rue Berri situé entre l'avenue du Mont-Royal et la rue des Utilités publiques, jusqu'au 31 décembre 2025;
- D'installer la signalisation requise.

Signé par	Brigitte GRANDMAISON Le 2022-10-26 17:13	
Signataire	: Brigitte GRANDMAISON	

directeur(-trice) Le Plateau-Mont-Royal, Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1226768010

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, Direction du

développement du territoire et des études techniques, Division

études techniques

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Édicter une ordonnance déterminant la fermeture temporaire à la

circulation véhiculaire du tronçon de la rue Berri situé entre l'avenue du Mont-Royal et la rue des Utilités publiques, jusqu'au

31 décembre 2025

CONTENU

CONTEXTE

La Société de transport de Montréal (STM) a effectué d'importants travaux à la station de métro Mont-Royal afin de rendre l'édicule accessible universellement. Le tronçon de la rue Berri situé entre l'avenue du Mont-Royal et la rue des Utilités publiques a été fermé dès le début des travaux en 2018 étant donné que l'ajout des ascenseurs s'effectuait sous celle-ci. Les travaux de la STM seront bientôt terminés et afin de pouvoir les compléter, le marché public a dû se retirer de la place Gérald-Godin au début du mois d'avril cette année. L'Arrondissement du Plateau-Mont-Royal souhaite donc fermer temporairement à la circulation véhiculaire, jusqu'au 31 décembre 2025, le tronçon de la rue Berri situé entre l'avenue du Mont-Royal et la rue des Utilités publiques (lot 1 203 737). À terme, ceci a pour but de l'indexer à la surface de la place publique Gérald-Godin actuellement remise en état par la STM suite au travaux de modernisation de l'édicule du métro Mont-Royal. La fermeture de la rue Berri est maintenue jusqu'aux travaux de réaménagement finaux de la place Gérald-Godin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 25 0118 - 4 avril 2016 - Adoption du premier projet de résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la démolition de l'édicule du métro Mont-Royal pour permettre la construction d'un nouvel édicule universellement accessible à l'allure contemporaine, et dont le parti architectural valorise la transparence et l'intégration à la place Gérald-Godin (1166652002);

CA17 25 0299 - 13 juillet 2017- Approbation du projet d'acte de vente par lequel Le Centre de services communautaires du Monastère vend à la Ville à des fins municipales de compétences d'arrondissement, le lot 5 882 964 du cadastre du Québec, d'une superficie de 2 529,2 m², ayant front sur la rue Berri dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour la somme de 2 920 000 \$, plus les taxes applicables, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte de vente, et approbation d'un projet d'entente de passage temporaire entre la Ville et Le Centre de services communautaires du Monastère, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'entente (N/Réf. : 31H12-005-0868-08) (09-0179-S) (1164962001);

CA18 25 0031- 5 février 2018- Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), pour le projet de construction d'un nouvel édicule pour le métro Mont-Royal, accessible universellement, à l'allure architecturale contemporaine, muni d'une toiture végétale, et dont le parti architectural valorise la transparence et l'intégration à la place Gérald-Godin (1184440001).

DESCRIPTION

La présente ordonnance propose :

• La fermeture temporaire à la circulation véhiculaire, jusqu'au 31 décembre 2025, du tronçon de la rue Berri situé entre l'avenue du Mont-Royal et la rue des Utilités publiques.

JUSTIFICATION

La fermeture de la rue Berri doit être maintenue le temps de terminer le projet d'aménagement final. Précisons que ce tronçon est déjà fermé depuis 2018.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les frais associés à la fermeture (signalisation et bollards) seront assumés par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Travaux de réaménagement temporaire de la rue Berri : novembre et décembre 2022.

Travaux de réaménagement permanent de la rue Berri: 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION		
Intervenant et sens de l'intervention		
Autre intervenant et sens de l'interventio	n	
Parties prenantes		
Lecture :		
RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le: 2022-10-25
Caroline VIEN Ingénieure en circulation et stationnement	Benoît MALETTE Chef de division é	tudes techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes techniques



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.03

2022/11/07 19:00

Dossier	#	•	121	67	680	06

Unité administrative

responsable :

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du

développement du territoire et des études techniques, Division

études techniques

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Charte montréalaise des droits et responsabilités

Charte montréalaise des Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire

Projet: -

Objet: Édicter une ordonnance interdisant le virage à gauche en tout

temps à l'approche ouest de l'intersection du boulevard Saint-

Joseph et de l'avenue Christophe-Colomb

ÉDICTER UNE ORDONNANCE INTERDISANT LE VIRAGE À GAUCHE EN TOUT TEMPS À L'APPROCHE OUEST DE L'INTERSECTION DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH ET DE L'AVENUE CHRISTOPHE-COLOMB

ATTENDU QUE la mise en service de l'aménagement cyclable sur l'avenue Christophe-Colomb a pour but de sécuriser les déplacements des cyclistes;

ATTENDU QUE cet aménagement requiert une modification aux feux de circulation nécessitant l'interdiction du virage à gauche en tout temps à l'approche ouest de l'intersection du boulevard Saint-Joseph et de l'avenue Christophe-Colomb;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3, paragraphe 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M. c. C-4.1. de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, il est possible de déterminer les manoeuvres obligatoires ou interdites;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

- D'édicter une ordonnance interdisant le virage à gauche en tout temps à l'approche ouest de l'intersection du boulevard Saint-Joseph et de l'avenue Christophe-Colomb;
- D'autoriser l'installation de l'ensemble de la signalisation requise relative à cette ordonnance.

Signé par	Brigitte GRANDMAISON Le 2022-10-27 09:06
Signataire :	Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice) Le Plateau-Mont-Royal, Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1216768006

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, Direction du

développement du territoire et des études techniques, Division

études techniques

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Charte montréalaise des Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire

droits et

responsabilités :

Projet:

Objet: Édicter une ordonnance interdisant le virage à gauche en tout

temps à l'approche ouest de l'intersection du boulevard Saint-

Joseph et de l'avenue Christophe-Colomb

CONTENU

CONTEXTE

Un nouvel axe cyclable a été mis en service par le SUM à l'automne 2021 sur l'avenue Christophe-Colomb, de l'avenue Laurier à la rue Rachel.

La signalisation routière étant de la compétence des arrondissements, le présent sommaire décisionnel vise à interdire le virage à gauche en tout temps depuis l'approche ouest de l'intersection du boulevard Saint-Joseph et de l'avenue Christophe-Colomb.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le nouvel axe cyclable sur l'avenue Christophe-Colomb consiste en une voie cyclable unidirectionnelle qui longe le trottoir dans le sens de la circulation, excepté sur le tronçon situé entre l'avenue Laurier et le boulevard Saint-Joseph qui est à contresens. Pour assurer une séparation physique entre les cyclistes et les véhicules motorisés, la voie cyclable est bordée de bollards. La voie de circulation est rétrécie et le stationnement est permis en tout temps des deux côtés de la chaussée.

L'aménagement cyclable sur l'avenue Christophe-Colomb a pour but d'assurer la sécurité des déplacements des cyclistes. Toutefois, lors de la mise en opération de l'aménagement cyclable, les cyclistes doivent traverser le boulevard Saint-Joseph lors de la phase de traverse des piétons, qui s'effectue sur toutes les traverses en même temps. Or, ceci n'est pas une bonne façon de faire, que le mouvement principal des cyclistes soit de céder aux piétons en conflit transversalement. Aussi, l'ajout de feux cyclistes et la séparation des phases de traverse des piétons implique d'interdire <u>en tout temps</u> le mouvement de virage à gauche à l'approche ouest de l'intersection du boulevard Saint-Joseph.

JUSTIFICATION

Afin d'éviter qu'une phase cycliste vienne gruger environ 16 secondes supplémentaires dans l'axe Saint-Joseph dans un cycle déjà court de 80 secondes, la séquence de phases existante doit être modifiée pour que les piétons des traverses nord et sud soient autorisés à traverser pendant le feu vert. Ainsi, la phase pour les cyclistes sera en même temps que la traversée des piétons aux traverses est et ouest. Un intervalle de protection partielle des piétons est justifié à la traverse sud. Pour implanter ce type de protection à l'intersection, il faut que le virage à gauche protégé avancé soit transformé en virage à gauche protégé retardé. Avec ce type de virage à gauche, il faudra interdire le virage à gauche de l'ouest vers le nord.

Selon des observations réalisées aux heures de pointe du midi et de l'après-midi à l'intersection le jeudi 2 septembre 2021, on a compté :

- 6 et 8 virages à gauche de l'ouest vers le nord ;
- 6 et 9 virages à droite de l'est vers le nord;
- 5 et 1 virages en U depuis l'ouest.

L'interdiction du virage à gauche de l'ouest vers le nord aura donc peu d'impact sur les faibles débits observés, en plus d'éliminer les virages en U. Toutefois, les résidents du tronçon situé entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Laurier devront effectuer un détour d'environ 470 m pour atteindre leur lieu de destination. Le chemin de détour envisagé depuis l'approche ouest du boulevard Saint-Joseph est : Christophe-Colomb vers le sud, Gilford vers l'est, De La Roche vers le nord, Saint-Joseph vers l'ouest jusqu'à Christophe-Colomb vers le nord.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Travaux de signalisation exécutés par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée. Les frais sont payés par le SUM dans le cadre du projet.

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Détour d'environ 470 m pour l'accès des résidents sur le tronçon de l'avenue Christophe-Colomb situé entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Laurier depuis l'approche est seulement.

- Élimination des virages en U depuis l'ouest;
- Sécurisation de la traversée du boulevard Saint-Joseph pour les cyclistes et les piétons.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de travail à transmettre à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'article 3, paragraphe 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M. c. C-4.1), l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut, par ordonnance, déterminer les directions des voies et les manoeuvres obligatoires ou interdites.

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION	
Intervenant et sens de l'intervention	
Autre intervenant et sens de l'intervention	
Parties prenantes Jonathan HAMEL-NUNES, Service de l'urbanism	e et de la mobilité
Lecture:	
RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR Le : 2022-10-25
Caroline VIEN Ingénieure en circulation et stationnement	Benoît MALETTE Chef de division études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN directeur(-trice)-developpement du territoire et études techniques



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.04 2022/11/07

Dossier # · 1220318008

19:00

	D0331CI // . 1220310000
Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement 2020-20, une ordonnance repoussant la date limite pour la réalisation des activités prévues au plan de relance de la rue Saint-Denis au 31 décembre 2023.

ATTENDU QUE des contraintes relatives à la capacité du réseau d'éclairage ont empêché l'ajout de nouvelles structures lumineuses sur la rue Saint-Denis entre les rues Roy et Gilford jusqu'à l'été 2022 ;

ATTENDU QUE les travaux de réparation du réseau électrique ont été réalisés mais que des travaux additionnels de remplacement des consoles d'éclairage seront tenus au cours de l'été 2023 par le Service des infrastructures du réseau routier ;

ATTENDU QUE la réalisation de ces travaux est un préalable au déploiement du projet d'illumination prévu au Plan de relance de la rue Saint-Denis ;

ET CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 14 du *Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (SDC) Pignons rue Saint-Denis pour la réalisation d'activités de relance visant la revitalisation commerciale de son territoire* (PMR 2020-20), il est recommandé:

- D'approuver le report de la date d'échéance des activités de relance de la rue Saint-Denis au 31 décembre 2023;
- D'édicter, à cette fin, l'ordonnance jointe au présent sommaire.

Signé par	Brigitte GRAND	MAISON Le 2022-10-11 13:29	
Signataire :	:	Brigitte GRANDMAISON	
		directeur(-trice)	

Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1220318008

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, Direction du développement du territoire et des études techniques, Division de l'urbanisme du patrimoine et des services aux entreprises

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Charte montréalaise des

droits et

responsabilités :

Projet:

Objet : Édicter, en vertu du Règlement 2020-20, une ordonnance

repoussant la date limite pour la réalisation des activités prévues au plan de relance de la rue Saint-Denis au 31

décembre 2023.

CONTENU

CONTEXTE

En 2020, une entente intervenue entre l'arrondissement et la Ville de Montréal a permis l'élaboration d'un plan d'action conjoint dont l'objectif est de stimuler la relance économique sur le territoire de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis, un segment fort emblématique de cette importante artère commerçante montréalaise. Le *Plan de relance de la rue Saint-Denis* a été financé à hauteur de 1,2 million de dollars par l'entente-cadre Réflexe-Montréal. Une partie du financement étant prévu être versé à la SDC, pour la réalisation d'actions précises, le 18 décembre 2020, le conseil d'arrondissement approuvait l'entrée en vigueur du *Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (SDC) Pignons rue Saint-Denis pour la réalisation d'activités de relance visant la revitalisation commerciale de son territoire* (PMR 2020-20 - Résolution CA20 25 0337).

Au printemps 2021, un comité de travail formé de représentants de l'arrondissement, du Service du développement économique, de la SDC Pignons rue Saint-Denis et de consultants en accompagnement stratégique a élaboré le plan de relance et assuré son suivi jusqu'à sa mise en oeuvre. À ce jour, la majorité des actions planifiées ont été réalisées.

Le projet signature du plan de relance, soit l'ajout d'un éclairage d'ambiance destiné à offrir une expérience distinctive sur la rue n'a pu être réalisé selon l'échéancier initial. Face au besoin d'évaluer la capacité du réseau d'électricité municipal à supporter l'ajout de luminaires, un premier report de la date d'échéance du projet a été accordé par ce conseil, par voie d'ordonnance le 22 novembre 2021 (CA21 25 0264). Permettant ainsi de lancer les invitations à soumissionner aux firmes de design d'éclairage, d'octroyer un mandat à la firme Cadabra, d'obtenir l'accord des administrateurs de la SDC sur un des concepts proposés et de réviser l'échéancier de production et d'installation des nouveaux luminaires au cours de l'année 2022.

La réalisation du projet de mise en lumière est cependant soumise à une nouvelle étape. Des travaux de mise à jour des consoles d'éclairage sur les fûts de la rue devant être réalisés, le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a devancé son échéancier et réalisera ces travaux au cours de l'été 2023. Permettant ainsi d'installer les modules d'ambiance au cours de l'automne 2023. Conséquemment, avec l'accord obtenu du Service du développement économique, la Direction du développement du territoire et des études techniques propose à ce conseil, de repousser l'échéance de la réalisation du Plan de relance de la rue Saint-Denis au 31 décembre 2023, conformément à l'article 14 du Règlement PMR 2020-20 et d'édicter une ordonnance l'autorisant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 25 0264 - 22 novembre 2021 : Ordonnance, en vertu du règlement 2020-20, afin de repousser la date limite pour la réalisation des activités prévues au plan de relance de la rue Saint-Denis au 31 décembre 2022;

CA20 25 0337 - 18 décembre 2020 : Adoption du Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis pour la réalisation d'activités de relance visant la revitalisation commerciale de son territoire (2020-20);

CA20 25 0305 - 7 décembre 2020 : Avis de motion et dépôt du projet du Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis pour la réalisation d'activités de relance visant la revitalisation commerciale de son territoire (2020-20).

DESCRIPTION

Le plan de relance de la rue Saint-Denis s'est amorcé en décembre 2020, par l'entrée en vigueur du *Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (SDC) Pignons rue Saint-Denis pour la réalisation d'activités de relance visant la revitalisation commerciale de son territoire* (PMR 2020-20) et par le début des travaux du comité conjoint créé pour sa mise en oeuvre, le 28 janvier 2021. Entre autres actions prévues au plan de relance, le projet de mise en lumière de la rue se démarque par son importance. Avec un budget d'un peu plus de 500 000 \$, il constitue le projet signature de la relance de la rue Saint-Denis.

Au cours de l'année 2021, les analyses ont permis de conclure que le réseau électrique qui alimente les luminaires fonctionnels et décoratifs actuels ne pouvait permettre l'ajout de nouvelles structures lumineuses sans que des travaux de mise à jour soient réalisés. Il a donc été nécessaire de réviser l'échéancier de réalisation du projet et de recourir à une disposition prévue à l'article 14 du Règlement PMR 2020-20 pour reporter, par voie d'ordonnance, l'échéance de réalisation du projet au 31 décembre 2022.

Suivant cette reconduite de l'échéancier de réalisation du projet, les étapes qui suivent ont été franchies :

- Travaux d'entretien du réseau ;
- Révision de l'échéancier de design et de réalisation ;
- Invitation aux firmes de design en éclairage à soumissionner (février 2022)
- Début du mandat de conception, firme Cadabra (mars 2022);
- Présentation et choix des concepts développés par les administrateurs et le comité de design de la SDC;
- Tests sur rue et en atelier ;
- Validation de la faisabilité du projet auprès du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) et confirmation que les prises de branchement requises seront installées;
- Confirmation, par le SIRR, que les travaux d'entretien des consoles d'éclairage en place se feront à l'été 2023;

• Présentation des travaux de mise à jour à réaliser par le SIRR (19 septembre).

Ci-après les prochaines étapes nécessaires pour mener la mise en lumière de la rue Saint-Denis telle que planifiée :

- Mise à jour de l'échéancier de conception et de réalisation par Cadabra ;
- Fabrication d'un prototype et installation sur rue pour étude du comportement ;
- Lancement d'un appel d'offres pour la fabrication ;
- Octroi de contrat et réalisation ;
- Installation à l'automne 2023.

L'installation du projet d'illumination de la rue Saint-Denis étant conditionnelle à une infrastructure en mesure de la recevoir, la Direction du développement du territoire et des études techniques recommande au conseil de l'arrondissement de permettre au projet de se réaliser en concordance avec les travaux d'entretien prévus par le Service des infrastructures du réseau routier et d'approuver par ordonnance, tel que le permet l'article 14 du règlement PMR 2020-20, d'établir la nouvelle date de fin du projet au 31 décembre 2023.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la présente demande pour les motifs suivants :

- Le projet d'illumination de la rue constitue le projet structurant sur lequel repose le plan de relance de la rue Saint-Denis;
- Des contraintes extérieures aux compétences de la SDC et de l'arrondissement font en sorte qu'il soit impossible de réaliser le projet dans son échéancier d'origine;
- Le Service du développement économique a confirmé, par écrit, son accord à prolonger la disponibilité du soutien financier octroyé en 2020 jusqu'en décembre 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le versement des contributions financières pour les projets du Plan de relance pourra se poursuivre tel quel et selon les modalités déjà convenues malgré l'échéancier ajusté.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant les quatre (4) priorités qui suivent :

- 4- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;
- 14- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;
- 19- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;
- 20 Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

La grille d'analyse Montréal 2030, jointe au présent sommaire, en présente les détails.

IMPACT(S) MAJEUR(S)
S.O.
IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19
S.O.
OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION
S.O.
CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)
À être mis à jour prochainement en concordance avec celui du Service des infrastructures du réseau routier.
CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS
À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs. Conforme au Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (SDC) Pignons rue Saint-Denis pour la réalisation d'activités de relance visant la revitalisation commerciale de son territoire (PMR 2020-20)
VALIDATION
Intervenant et sens de l'intervention
Autre intervenant et sens de l'intervention
Parties prenantes

Luc GUILBAUD-FORTIN, Service du développement économique

Lecture:

Luc GUILBAUD-FORTIN, 11 octobre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis COLLERETTE Commissaire - développement économique **ENDOSSÉ PAR** Le : 2022-10-11

Gisèle BOURDAGES Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoît MALETTE Chef de division études techniques



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.05

2022/11/07 19:00



Dossier #: 1220318014

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, Direction du

développement du territoire et des études techniques, Division

de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Avis d'intention - Tenue du Festival BD de Montréal sur le Objet:

territoire de la SDC Pignons rue Saint-Denis en mai 2023.

AVIS D'INTENTION - TENUE DU FESTIVAL BD DE MONTRÉAL SUR LE TERRITOIRE DE LA SDC PIGNONS RUE SAINT-DENIS EN MAI 2023

Attendu les modalités applicables aux promotions et aux événements promotionnels en vertu du Règlement sur les promotions commerciales (2021-04);

Attendu l'entente de collaboration entre la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis et le Festival BD de Montréal;

Attendu le potentiel du Festival BD de Montréal à contribuer à la vitalité commerciale de la rue Saint-Denis:

Attendu que l'accord de ce Conseil à la tenue de la 12^e édition du Festival sur la rue Saint-Denis au mois de mai 2023 favorisera la signature des ententes contractuelles nécessaires en amont:

CONSIDÉRANT que la Section de la culture, des sports, des loisirs et du développement social a été consultée et se montre favorable à la présente;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

Que l'Arrondissement confirme son intention d'autoriser la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis et son partenaire, le Festival BD de Montréal, à occuper la rue Saint-Denis du 23 au 30 mai 2023, de délivrer les permis nécessaires à fermer la rue à la circulation aux dates convenues et d'édicter les ordonnances nécessaires, après que la Division des études techniques aura procédé aux vérifications et confirmer qu'aucun chantier majeur ni événement important n'y fasse entrave. Le tout, conformément aux dispositions du Règlement sur les promotions commerciales (2021-04).

Signataire :	Brigitte GRANDMAISON
	directeur(-trice) Le Plateau-Mont-Royal, Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1220318014

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, Direction du développement du territoire et des études techniques, Division

de l'urbanisme du patrimoine et des services aux entreprises

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Avis d'intention - Tenue du Festival BD de Montréal sur le

territoire de la SDC Pignons rue Saint-Denis en mai 2023.

CONTENU

CONTEXTE

Entre autres mesures prises pour stimuler la relance de la rue Saint-Denis, la Société de développement commercial (SDC) Pignons rue Saint-Denis s'est associée au Festival BD de Montréal pour tenir l'édition 2022 de son événement sur la rue Saint-Denis, fermée à la circulation automobile durant quatre (4) jours à la fin mai. Créant ainsi une nouvelle activité culturelle printanière sur rue dans l'arrondissement. La fréquentation du Festival a été estimée à 80 000 personnes, un franc succès pour cette 11^e édition et aussi une première pour l'organisation Festival BD de Montréal, celle de s'être déroulée sur une rue plutôt que dans un parc. Selon les organisateurs, cette première édition sur rue a obtenu une nette appréciation des bédéphiles et a résulté à une croissance des ventes pour les commerçants de la rue Saint-Denis.

Le soutien qu'accorde annuellement l'arrondissement aux initiatives des SDC du Plateau Mont-Royal en matière d'animation, de promotion et d'activité de relance permet de constater que celles-ci intègrent de plus en plus l'événement culturel à leur calendrier annuel. Ajoutant ainsi une valeur d'inclusion appréciée des résidents et des visiteurs et dont bénéficient indirectement les commerçants par l'achalandage généré.

Afin de favoriser la mise en oeuvre de la prochaine édition du Festival BD de Montréal, à se tenir à nouveau sur la rue Saint-Denis, du 26 au 28 mai 2023, la SDC a formulé une demande à l'effet que l'arrondissement lui confirme son accord à la tenue de l'événement aux dates demandées, qu'il s'engage à autoriser la fermeture de la rue à la circulation à compter du 23 mai 2023 et à occuper le domaine public durant sept (7) jours consécutifs, soit jusqu'au 31 mai, tôt dans la nuit ainsi qu'à dévier le circuit de la piste du Réseau Express vélo (REV) entre les rues Roy et Gilford du vendredi 26 mai au dimanche 28 mai.

Conformément aux dispositions du règlement 2021-04 sur les Promotions commerciales et les Piétonnisations, la promulgation des ordonnances nécessaires à la tenue de grands événements promotionnels qui requièrent la fermeture d'une rue commerciale et autorisent la vente de biens sur le domaine public doit être précédée de l'approbation, par le conseil de l'arrondissement, du calendrier des promotions commerciales à se tenir sur son territoire durant l'année. La période d'adoption de ce calendrier est fixée, par règlement, après le 1er mars de l'année concernée. En vertu des pouvoirs qui lui sont attribués, le conseil peut cependant déclarer un avis d'intention, lequel avis confirme qu'à moins qu'un chantier majeur ou un événement d'envergure ne survienne, les permis et les ordonnances nécessaires à la

tenue d'une promotion commerciale pourront être délivrés. Comme ce conseil l'a fait à l'égard de l'édition 2022 du Festival BD de Montréal par voie de résolution (CA21 25 0265).

Le présent dossier décisionnel a pour objet l'adoption de l'avis d'intention décrit au paragraphe précédent pour la tenue du Festival BD de Montréal sur son territoire du 26 au 28 mai 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 25 0064 - 4 avril 2022 : Ordonnances autorisant l'étalage et la vente de biens et de services sur le domaine public, et adoption du calendrier 2022 des promotions commerciales et des piétonnisations dans l'arrondissement;

CA21 25 0265 - 22 novembre 2021 : Avis d'intention relatif à la tenue du Festival BD de Montréal sur le territoire de la SDC Pignons rue Saint-Denis au mois de mai 2022; CA21 25 0264 - 22 novembre 2021 : Ordonnance, en vertu du règlement 2020-20, afin de repousser la date limite pour la réalisation des activités prévues au plan de relance de la rue Saint-Denis au 31 décembre 2022.

DESCRIPTION

Le Festival BD de Montréal, dont la 11e édition s'est tenue sur la rue Saint-Denis, une première dans son existence, c'est :

- 80 000 visiteurs;
- Plus de 200 artistes;
- Plus de 60 activités gratuites;
- Une balade BD étendue sur 1,2 km.

Ce qui en fait un festival bilingue unique au pays.

Encouragée par le succès de cette formule revisitée et de la collaboration de la Société de développement commercial (SDC) Pignons rue Saint-Denis, l'équipe du festival souhaite renouveler l'expérience et tenir sa 12^e édition, à nouveau sur la rue Saint-Denis, du 26 au 28 mai 2013. Comme en 2022, les partenaires demandent à occuper l'ensemble du domaine public de la rue Saint-Denis, entre les rues Roy et Gilford et demandent l'autorisation de pouvoir fermer la rue à la circulation à compter du mardi 23 mai pour permettre le déploiement du site du Festival et de pavoiser la rue, installer les kiosques, les clôtures, les blocs de béton, les toilettes chimiques, les aires de repos et autres installations nécessaires. Pour mener à bien l'ensemble des opérations, les promoteurs demandent à ce que l'arrondissement dévie le circuit de la piste du Réseau Express vélo (REV) entre les rues Roy et Gilford du vendredi 26 mai à 6:00 au dimanche 28 mai 21:00.

L'accès du public à la programmation du festival serait autorisé sur trois (3) journées, à compter du jeudi 26 mai et la démobilisation du site est prévue se terminer le mardi 30 mai. La circulation serait rétablie tôt dans la nuit du mercredi 31 mai.

Comme l'an dernier, la programmation est principalement culturelle et axée sur le Festival de la BD. Les membres commerçants de la SDC seraient accessoirement autorisés à occuper leur devanture par des étalages aux dimensions restreintes pour offrir leurs produits. La SDC a adopté un règlement interne en 2022 pour encadrer cette volonté.

En vertu du Règlement sur les promotions commerciales (2021-04), la délivrance du permis de promotion commerciale, comme l'édiction des ordonnances nécessaires, ne peuvent se faire avant que le calendrier saisonnier des promotions commerciales demandé par l'ensemble des SDC et des associations commerçantes volontaires soit approuvé par le conseil de l'arrondissement. Celui-ci établit la période de formulation des demandes entre le début de chaque année et le 1^{er} mars, période durant laquelle le calendrier des chantiers majeurs est

produit par les différentes unités administratives municipales.

Afin de faciliter la planification du festival et de faciliter le recrutement des commanditaires et des artistes par le promoteur de l'événement, la DDTET recommande que ce Conseil confirme, par résolution, son intention d'autoriser la tenue du Festival BD Montréal sur le territoire de la SDC Pignons rue Saint-Denis au printemps 2023 et mandate son équipe à procéder à toutes les vérifications qui permettront de confirmer sa tenue en début d'année.

Après consultation des unités administratives et des partenaires externes impliqués dans la mise en oeuvre de l'édition 2022 du Festival BD de Montréal, la DDTÉT tient à souligner que le présent avis d'intention ne soustrait toutefois pas les promoteurs aux conditions prévues au Règlement sur les promotions commerciales (2021-04), notamment de déposer, au plus tard 90 jours précédents l'ouverture du Festival, un cahier des charges complet, d'assister aux rencontres de coordination convoquées par l'arrondissement et de fournir tout document complémentaire qui lui sera demandé par les unités responsables et les partenaires de l'arrondissement. En ce qui a trait à la déviation des voies cyclables, une évaluation de l'impact de son maintien ou de sa déviation devra être soumise, laquelle sera transmise à l'analyse du service de la Ville de Montréal responsable de la gestion du Réseau Express Vélo (REV).

JUSTIFICATION

L'arrondissement continue d'appuyer les efforts de mise en valeur des grandes rues commerciales de son territoire, notamment la rue Saint-Denis en phase de relance suite à l'implantation du Réseau Express vélo (REV) et endosse le projet d'y autoriser la tenue de l'édition 2023 du Festival BD de Montréal pour sa contribution à la relance économique et culturelle de la rue.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La totalité des coûts de l'événement a été assumée par l'organisation du Festival BD de Montréal et la SDC Pignons rue Saint-Denis. À titre d'exemple, par rapport aux dépenses générées par l'organisation du festival en 2019 (230 000 \$), celles de l'édition de 2022 ont crû de 152 %, à 580 000 \$. Les partenaires disent avoir eu à éponger un déficit de 80 000 \$. Le coût prévu de l'édition 2023 est établi à 770 000 \$, soit 33 % de plus qu'en 2022. Aucun soutien additionnel n'est demandé à l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant les quatre (4) priorités qui

suivent:

- 4- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;
- 14- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;
- 19- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;
- 20 Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les stratégies de communication de la Division des relations avec les citoyens et des communications comprennent la publication de bulletins et de communiqués, tant sur le fil de presse que dans les médias sociaux, l'infolettre et sur le site Web. La complémentarité avec les stratégies mises en oeuvre par la SDC est ainsi assurée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décembre 2021 : Envoi des formulaires de demande de tenue de promotions commerciales 1 mars 2022 : Date de tombée - réception des demandes Avril 2022 :

- Approbation du calendrier des promotions commerciales de l'année
- Rencontre de coordination
- Émission des permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION
Intervenant et sens de l'intervention
Andre interner at the control of the terms of the control of the c
Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Elmer FLORES, Le Plateau-Mont-Royal Philippe SEGUIN, Le Plateau-Mont-Royal Sylvain JALBERT, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture:

Elmer FLORES, 27 octobre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis COLLERETTE

Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-10-26

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes techniques



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.06

2022/11/07 19:00



Dossier # : 1223945010

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services

administratifs, Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services -

Exercice financier 2023 (2022-07).

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé : De donner suite à la procédure d'adoption du *Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier* 2023 (2022-07).

Signé par	Brigitte GRANDMAISONLe 2022-10-25 10:18
Signataire :	Brigitte GRANDMAISON
	directeur(-trice)

Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1223945010

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, Direction des services

administratifs, Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services -

Exercice financier 2023 (2022-07).

CONTENU

CONTEXTE

Dans la foulée de la réforme du financement des arrondissements qui a été amorcée en 2012, certaines mesures ont été instaurées, notamment la cession aux arrondissements, dès janvier 2013, d'un espace fiscal correspondant à 0,05 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière sur tout immeuble imposable situé sur leur territoire, et d'une diminution équivalente des transferts centraux qui leur sont versés. Cette mesure permet aux arrondissements de profiter de leur croissance fiscale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 25 00307- 13 décembre 2021 - Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2022 (2020-09). - Numéro de dossier : 1213945014
CA20 25 0262 - 2 novembre 2020 - Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2021 (2020-09). - Numéro de dossier : 1203945015
CA19 25 0387 - 2 décembre 2019 - Adoption du règlement 2019-19 - Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2020 - Numéro de dossier : 1197304003

DESCRIPTION

Pour parfaire son montage financier de l'exercice 2023, l'arrondissement a décidé de se prévaloir d'une marge de manoeuvre possible par l'utilisation de son espace fiscal. Ainsi, la taxe relative aux services a été indexé de 6,0%.

JUSTIFICATION

L'enveloppe budgétaire 2023 reçue de la Ville ne permet pas de rencontrer pleinement les obligations contractuelles et légales, de maintenir le niveau de service aux citoyens et d'assumer certaines contraintes. Pour présenter un budget équilibré, l'arrondissement devait compenser une somme de 2,6 M\$. Pour ce faire, la stratégie budgétaire choisie a été de rationaliser des activités, d'ajuster la cible de certains revenus locaux, d'indexer de 6,0% la taxe relative aux services, soit en deçà du taux d'inflation prévu et d'utiliser une partie des surplus accumulés de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La taxe locale établie par l'arrondissement à 0,0537 \$ par 100 \$ d'évaluation en 2022 a été indexée pour l'année 2023. Cependant, l'ajustement de l'assiette de taxation ainsi que la croissance immobilière ont pour effet de ramener le taux à 0,0514 \$ par 100 \$ d'évaluation pour 2023, pour tous les immeubles imposables situés dans l'arrondissement. La valeur de l'espace fiscal représente une somme estimée à 11 439 600 \$ pour l'année 2023, soit une augmentation de 634 800 \$ par rapport à 2022.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'adoption de cette taxe, l'arrondissement ne pourra faire face à toutes ses obligations en 2023.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Pour l'année d'imposition 2023, voici les étapes subséquentes :

- · Avis public d'avis de motion du projet de règlement : 21 octobre 2022
- · Adoption de l'avis de motion et dépôt du projet du règlement 2022-07 : 7 novembre 2022
- · Avis public d'adoption du règlement 2022-07 : 18 novembre 2022
- · Adoption du règlement 2022-07 : 5 décembre 2022
- · Entrée en vigueur du règlement 2022-07: 1er janvier 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* qui permet au conseil d'arrondissement d'imposer une taxe sur l'ensemble ou une partie des immeubles imposables situés dans l'arrondissement.

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de la direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie CHAMARD, Service des finances Emmanuelle PERRIER, Service des finances

Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eugeniu RASCU Conseiller en gestion des ressources financières

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-09-21

André PANI Chef de division - ressources financières et matérielles

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.07 2022/11/07

V

19:00

Dossier #: 1222583006

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du

développement du territoire et des études techniques , Division

de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de

l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le

Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (RRVM, c. C-3.2) relativement à l'hébergement

touristique (2022-09).

DONNER UN AVIS DE MOTION ET DÉPOSER LE PROJET DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) ET LE RÈGLEMENT SUR LE CERTIFICAT D'OCCUPATION ET CERTAINS CERTIFICATS D'AUTORISATION (RRVM, C. C-3.2) RELATIVEMENT À L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE (2022-09)

VU l'article 119 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU les articles 130 et 131 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU l'article 369 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite maintenir un équilibre entre l'offre de logement pour les citoyens et l'hébergement pour les visiteurs;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite contrer les pratiques d'hébergement touristique à visées commerciales abusives;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

De donner avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil d'arrondissement, il sera présenté pour adoption le projet du Règlement 2022-09 intitulé *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (RRVM, c. C-3.2) relativement à l'hébergement touristique, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.*

Signé par	Brigitte GRANDMAISONLe 2022-10-11 10:43
Signataire	Brigitte GRANDMAISON
	directeur(-trice) Le Plateau-Mont-Royal, Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1222583006

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, Direction du développement du territoire et des études techniques, Division de l'urbanisme du patrimoine et des services aux entreprises

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de

l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (RRVM, c. C-3.2) relativement à l'hébergement touristique (2022-

09).

CONTENU

CONTEXTE

En 2020, le conseil d'arrondissement a adopté le *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (C-3.2) afin d'encadrer l'exploitation d'une résidence de tourisme (2020-08).* Par ce règlement, l'arrondissement a notamment défini distinctement une résidence de tourisme collaborative et une résidence de tourisme commerciale, précisé qu'une résidence de tourisme collaborative est autorisée sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement et limité les endroits où une résidence de tourisme commerciale est autorisée.

Conséquemment, l'arrondissement souhaite mettre en œuvre des moyens supplémentaires et assurer un rôle plus actif dans le contrôle des résidences de tourisme commerciales, principalement par l'émission de constats d'infractions avec amendes aux exploitants de telles résidences en dehors des secteurs où elles sont autorisées. À cet effet, il analyse l'éventail de ses pouvoirs et se questionne sur la justesse des amendes prévues dans sa réglementation.

À cet égard, l'article 684 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) fixe les montants d'amendes suivants pour toute infraction à ce règlement, dont pour une infraction à l'article 121, « en ayant occupé ou autorisé l'occupation d'un lot, d'un bâtiment ou d'un terrain dans un secteur d'usages donné à des fins autres que celles prévues au règlement » :

- S'il s'agit d'une personne physique:
- a) pour une première infraction, d'une amende de 350 \$ à 700 \$;
- b) pour une première récidive, d'une amende de 700 \$ à 1 400 \$;
- c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 1 400 \$ à 2 000 \$;.
 - S'il s'agit d'une personne morale :
- a) pour une première infraction, d'une amende de 700 \$ à 1 400 \$;
- b) pour une première récidive, d'une amende de 1 400 \$ à 2 800 \$;
- c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 2 800 \$ à 4 000\$.

Pour sa part, l'article 31.0.1 du Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (C-3.2) fixe les montants d'amendes spécifiques suivants pour une infraction à son article 3, « en ayant occupé ou laissé une personne occuper OU maintenu l'occupation ou laissé une personne maintenir l'occupation d'un établissement pour lequel aucun certificat d'occupation n'a été délivré » :

- S'il s'agit d'une personne physique :
- a) pour une première infraction, d'une amende de 200 \$ à 600 \$;
- b) pour une première récidive, d'une amende de 600 \$ à 1 000 \$;
- c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$.
 - S'il s'agit d'une personne morale :
- a) pour une première infraction, d'une amende de 400 \$ à 1 200 \$;
- b) pour une première récidive, d'une amende de 1 200 \$ à 2 000 \$;
- c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 2 000 \$ à 4 000 \$.

Or, dans le cas, entre autres, de résidences de tourisme commerciales « illégales », les montants fixés paraissent peu dissuasifs, notamment ceux pour une première infraction, passablement moins élevés que ceux autorisés par la *Loi sur les cités et villes* .

Par ailleurs, cette démarche s'inscrit dans le contexte où, depuis le 1er septembre 2022, est en vigueur le nouveau *Règlement sur l'hébergement touristique* de la province de Québec qui, notamment, réduit de 10 à 3 le nombre de catégories d'établissements d'hébergement touristique et remplace la classification obligatoire d'un établissement par une procédure d'enregistrement.

Enfin, dans le cadre de la présente démarche de bonification des mesures d'encadrement de l'hébergement touristique et parallèlement à l'adoption du présent règlement, il sera proposé d'établir, dans la révision annuelle des tarifs pour l'année 2023 (dossier 1220482003), un tarif spécifique plus élevé pour l'étude d'une demande de certificat d'occupation pour un usage gîte, hôtel ou résidence de tourisme commerciale (tarif général actuel de 330 \$), représentatif du travail d'analyse requis pour une telle demande et s'approchant de celui spécifique à l'usage restaurant (tarif actuel de 570 \$). Il sera aussi proposé de développer un outil de validation de la liste des renseignements permettant de vérifier si l'usage d'hébergement touristique est conforme à la réglementation municipale applicable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 25 0306 (1205924009) - 7 décembre 2020 : Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (R.R.V.M. c. C-3.2), afin d'encadrer l'exploitation d'une résidence de tourisme (2020-08) .

DESCRIPTION

La Direction propose les modifications suivantes au *Règlement d'urbanisme de* l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et au *Règlement sur le certificat* d'occupation et certains certificats d'autorisation (C-3.2):

- Augmenter ainsi le montant des amendes pour des infractions liées à l'occupation ou à l'absence d'un certificat d'occupation pour un gîte, un hôtel ou une résidence de tourisme commerciale :
 - 1. S'il s'agit d'une personne physique :
 - a) pour une première infraction, d'une amende de 1 000 \$;
 - b) pour toute récidive, d'une amende de 2 000 \$.

- 2. S'il s'agit d'une personne morale :
 - a) pour une première infraction, d'une amende de 2 000 \$;
 - b) pour toute récidive, d'une amende de 4 000 \$.
- Retirer l'obligation d'accompagner une demande de certificat d'occupation pour un gîte, un hôtel ou une résidence de tourisme commerciale d'une attestation de classification délivrée en vertu de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande l'adoption du présent projet de modifications réglementaires pour les motifs suivants :

- Contrer les pratiques d'hébergement touristique à visées commerciales abusives;
- Maintenir un équilibre entre l'offre de logement pour les citoyens et l'hébergement pour les visiteurs.

Le présent projet ne contient pas d'éléments devant faire l'objet d'une recommandation par le comité consultatif d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion et en équité. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en accessibilité universelle et aux engagements en changements climatiques puisqu'il ne concerne pas des modifications réglementaires à l'égard de tels enjeux d'aménagement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'arrêté 2022-022 du 18 mars 2022 a abrogé l'arrêté 2021-054 du 16 juillet 2021 qui prévoyait que les procédures de consultation publique devaient être remplacées par une consultation écrite d'une durée de 15 jours. Par l'effet de cette abrogation, toute nouvelle procédure doit désormais se tenir selon le cadre légal habituel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

• CA du 7 novembre 2022 : Avis de motion et dépôt du projet du règlement 2022-

Λ9

- CA du 5 décembre 2022 : Adoption du règlement 2022-09
- Avis public d'entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Cette modification est par ailleurs conforme au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047).

VALIDATION		
Intervenant et sens de l'intervention		
Document(s) juridique(s) visé(s) : Service des affaires juridiques , Direction des a	affaires civiles (Sabri	na GRANT)
Autre intervenant et sens de l'interventior	1	
Parties prenantes		
Lecture :		
RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le: 2022-09-09

Gisèle BOURDAGES

services aux entreprises

Chef de division - Urbanisme, patrimoine et

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN Directeur - Développement du territoire et études techniques

Stéphane B MORIN

Conseiller en planification



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.08

2022/11/07 19:00



	Dossier # : 1227272007
Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, Direction du développement du territoire et des études techniques, Division études techniques

Niveau décisionnel proposé:

Conseil d'arrondissement

droits et responsabilités services municipaux

Charte montréalaise des Art. 28 b) favoriser l'offre et la répartition équitables des

Projet:

Objet: Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement

modifiant le Règlement relatif à la circulation et au

stationnement C-4.1 pour l'arrondissement Le Plateau-Mont-

Royal

ATTENDU QUE cette modification réglementaire permettrait d'assurer une gestion cohérente, uniforme et harmonisée du stationnement sur l'ensemble du territoire de la ville de Montréal;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'adopter le Règlement (2022-11) modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) pour permettre la mise à jour des bornes de paiement de stationnement et des distributeurs à laquelle l'Agence doit procéder afin de se conformer aux exigences des réseaux de paiement en matière de sécurité, mais également pour permettre un plus grand choix de mode de paiement pour les clients des stationnements tarifés.

Signé par	Brigitte GRANDMAISON Le 2022-10-05 13:25
Signataire :	Brigitte GRANDMAISON
	directeur(-trice) Le Plateau-Mont-Royal, Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances **SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

Dossier #:1227272007 IDENTIFICATION

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, Direction du

développement du territoire et des études techniques, Division

études techniques

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

droits et

responsabilités :

Charte montréalaise des Art. 28 b) favoriser l'offre et la répartition équitables des

services municipaux

Projet:

Objet: Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement

modifiant le Règlement relatif à la circulation et au

stationnement C-4.1 pour l'arrondissement Le Plateau-Mont-

Royal

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2008, les arrondissements ont la compétence quant à l'adoption et l'application de la réglementation relative au contrôle de la circulation et du stationnement sur le réseau artériel suivant une délégation du conseil de la ville en vertu du Règlement 08-055, sauf certaines exceptions. Les arrondissements sont donc compétents à cet égard, tant sur le réseau local que artériel.

Créée dans l'optique d'assurer une gestion cohérente, uniforme et harmonisée du stationnement sur l'ensemble du territoire, l'Agence de mobilité durable (l'Agence) est, depuis le 1er janvier 2020, le gestionnaire du stationnement de la Ville de Montréal. Celle-ci, prenant le relais de la Société en commandite Stationnement de Montréal (SCSM) exerçant ce rôle depuis 1995, est responsable de la gestion du stationnement tarifé sur rue, autant sur le réseau artériel que local, ainsi que dans les terrains de stationnement (autoparcs) relevant de la compétence du conseil de la ville.

De ce qui précède, l'Agence est responsable de la perception et de l'entretien des bornes de paiement de stationnement et des distributeurs mais les règlements régissant les modes de paiement autorisés et autres conditions sont de compétence d'arrondissement.

Il convient donc à l'arrondissement de modifier son règlement pour permettre la mise à jour des bornes de paiement de stationnement et des distributeurs à laquelle l'Agence doit procéder afin de se conformer aux exigences des réseaux de paiement en matière de sécurité, mais également pour permettre un plus grand choix de mode de paiement pour les clients des stationnements tarifés.

Le présent sommaire a pour objet de recommander l'adoption par le conseil d'arrondissement de modifications au règlement sur la circulation et le stationnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA20 25 0110 Adoption du Règlement (2020-04) modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, afin d'introduire le pouvoir d'identifier, par ordonnance, une rue partagée.

DESCRIPTION

- 1. Une première modification au règlement sur la circulation et le stationnement visent à permettre, l'utilisation de tout mode de paiement adéquat (carte de débit/crédit, Google Pay, Apple Pay, Paypal, etc.) et d'applications tierces (Transit, Google, P\$ Service Mobile, etc.) pour la perception de la tarification du stationnement. Présentement seul le paiement par carte de crédit est permis aux bornes par ces règlements.
- 2. Il y est également supprimé la limite de deux paiements consécutifs au moyen de l'application en ligne de paiement du stationnement.
- 3. Le délai de pose de signalisation temporaire d'interdiction de stationner est rapporté à minimum 12h.

JUSTIFICATION

- 1. Le nouveau système implanté par l'Agence de mobilité durable dans les bornes et distributeurs dont elle a la gestion permet d'améliorer :
 - La sécurité des données des utilisateurs (mise en place indispensable des normes de sécurité EMV pour les paiements par carte de crédit, exigée par les réseaux de paiement)
 - L'expérience client des usagers du stationnement tarifé, en offrant plusieurs modes de paiement :
 - Ajout de l'utilisation de la carte de débit;
 - Ajout du paiement sans contact;
 - Ajout du paiement par le biais d'applications (ex: Google Pay, etc.).
- 2. La limite au nombre de paiements consécutifs au moyen de l'application en ligne de paiement du stationnement entre en effet en contradiction avec le projet de tarification progressive actuellement en réflexion à l'Agence de mobilité durable et n'a plus lieu d'être.
- 3. Une harmonisation des pratiques entre les arrondissements concernant le délai de pose de signalisation temporaire permet aux agents qui interviennent puissent appliquer le même délai quel que soit le territoire où ils interviennent. Cela crée plus d'équité entre les détenteurs de permis d'occupation du domaine public et ce, quel que soit le territoire, tout en évitant des erreurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les modifications demandées n'ont pas d'impacts financiers.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas adopter des modifications au règlement aurait les impacts suivants :

- 1. Le déploiement du mode de paiement par Flash Interac (carte de débit) est interrelié avec la mise en place indispensable des normes de sécurité EMV pour les paiements par carte de crédit. Or l'absence de mise au norme pourrait mettre la Ville à risque lors de l'utilisation de cartes de crédit par les clients du stationnement tarifé;
- 2. La tarification du stationnement ne pourrait évoluer vers une tarification modulaire en conservant la limitation actuelle sur le nombre de paiement consécutifs autorisés;
- 3. Le travail des agents de stationnement est complexifié par les variations de règlement d'un arrondissement à un autre.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a pas d'impact lié à la COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un projet de règlement : 07 novembre 2022

Adoption du règlement : 05 décembre 2022

Implantation: décembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Camille LECLERC, Service de l'urbanisme et de la mobilité Marina FRESSANCOURT, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le: 2022-10-03

Laurence DUROCHER MARCHAND Conseillère en planification Benoît MALETTE Chef de division études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes techniques



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.09

2022/11/07 19:00



Dossier #: 1220318010

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du

développement du territoire et des études techniques , Division

de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Charte montréalaise des droits et responsabilités

:

Projet: -

Objet: Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de

fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation à ses membres

(2022-13).

ATTENDU QUE la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal a procédé, le 29 mars 2022, à l'adoption de son budget 2023 selon les dispositions de l'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 33 et 34 du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16); ATTENDU QUE la somme des cotisations obligatoires versées à la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2023 doit atteindre 850 000,00 \$, ce qui se traduit par un taux de cotisation établi par le Service des finances, appliqué sur la base de cotisation de chaque établissement visé;

ATTENDU QUE le Service des finances de la Ville de Montréal continuera, pour l'année 2023, à prendre à sa charge les activités d'imposition et de perception des cotisations des membres de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement prend acte du budget de l'organisme adopté par son assemblée générale et ne lie pas l'arrondissement à ses sources de financement anticipées;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

DE donner avis de motion de la présentation pour adoption, à une séance subséquente, d'un règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation à ses membres, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

Signé par Brigitte GRANDMAISONLe 2022-10-24 11:23				
Signataire :	Brigitte GRANDMAISON			
	directeur(-trice) Le Plateau-Mont-Royal, Bureau du directeur d'arrondissement			



IDENTIFICATION Dossier # :1220318010

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, Direction du développement du territoire et des études techniques, Division de l'urbanisme du patrimoine et des services aux entreprises

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Charte montréalaise des

droits et

responsabilités :

Projet:

Objet : Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de

fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation à ses membres

(2022-13).

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes stipule que toute société de développement commercial (SDC) doit adopter son budget annuel en assemblée générale convoquée spécifiquement à cette fin. L'article 458.27 de la loi précise d'une part que le conseil municipal peut approuver le budget adopté par l'assemblée de la SDC, après s'être assuré que toutes les formalités aient été suivies pour son adoption et d'autre part, qu'il peut décréter par règlement, la cotisation et les modalités de perception auprès des membres de la SDC.

À cet égard, par les dispositions de l'article 1, paragraphe 5 du Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108), la Ville de Montréal délègue ce pouvoir aux conseils d'arrondissement.

Le présent dossier décisionnel a donc pour objet l'adoption, par ce conseil, du règlement approuvant le budget de l'année 2023 de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal et les modalités à appliquer par le Service des finances pour percevoir les cotisations des établissements membres de la SDC.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 25 0309 - 13 décembre 2021 : Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, et imposant une cotisation à ses membres (2021-10);

CA21 25 0269 - 22 novembre 2021 : Avis de motion et dépôt du projet du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial

Carrefour du Plateau-Mont-Royal, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, et imposant une cotisation à ses membres (2021-10);

CA20 25 0332 - 18 décembre 2020 : Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, et imposant une cotisation à ses membres (2020-15);

CA20 25 0300 - 7 décembre 2020 : Avis de motion et dépôt du projet du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, et imposant une cotisation à ses membres (2020-15).

DESCRIPTION

L'assemblée générale annuelle de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal (SDC) a, le 29 mars 2022, adopté une résolution fixant son budget se terminant le 31 décembre 2023 à 1 639 000,00 \$. Afin d'atteindre cet objectif financier, la SDC demande à la Ville de Montréal de percevoir la somme de 850 000,00 \$ en cotisations auprès de ses membres. La SDC prévoit aussi éponger tout déficit entre les dépenses prévues et les revenus générés en 2023 à même ses surplus accumulés.

La somme à percevoir requiert que le Service des finances détermine au préalable le taux de cotisation à appliquer à la valeur foncière pondérée pour chacun des établissements, tenus par la loi, à contribuer à la SDC. Ce taux n'ayant pas été fixé au moment de produire ce sommaire, le taux inscrit à l'actuel projet de *Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation à ses membres (2022-13)* est provisoire. Le taux réel établi, le présent sommaire sera mis à jour par voie d'addenda au cours du mois de novembre.

JUSTIFICATION

Cette procédure est conforme aux dispositions de l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes, la SDC ayant tenu son assemblée générale le 29 mars 2022 et produit un procèsverbal conforme dont l'extrait est joint au présent dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant les quatre priorités qui suivent :

- 4- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;
- 14- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;
- 19- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;
- 20 Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

La grille d'analyse Montréal 2030, jointe au présent sommaire, en présente les détails.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion: 7 novembre 2022

Adoption du sommaire addenda et adoption du Règlement : 5 décembre 2022

Imposition des cotisations : Février 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS **ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s):

Service des affaires juridiques, Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture:

ENDOSSÉ PAR Le: 2022-10-17 RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis COLLERETTE

Gisèle BOURDAGES Commissaire - développement économique Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoît MALETTE Chef de division études techniques



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.10 2022/11/07



Dossier #: 1220318011

19:00

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du

développement du territoire et des études techniques, Division

de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de

fonctionnement de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation à ses membres

(2022-14).

ATTENDU QUE la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent a procédé, le 28 septembre 2022, à l'adoption de son budget 2023 selon les dispositions de l'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 33 et 34 du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16); ATTENDU QUE la somme des cotisations obligatoires versées à la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent pour l'année 2023 doit atteindre 600 000,00 \$, ce qui se traduit par un taux de cotisation établi par le Service des finances, appliqué sur la base de cotisation de chaque établissement visé;

ATTENDU QUE le Service des finances de la Ville de Montréal continuera, pour l'année 2023, à prendre à sa charge les activités d'imposition et de perception des cotisations des membres de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement prend acte du budget de l'organisme adopté par son assemblée générale et ne lie pas l'arrondissement à ses sources de financement anticipées;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

DE donner avis de motion de la présentation pour adoption, à une séance subséquente, d'un règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation à ses membres, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

Signataire :	Brigitte GRANDMAISON
	directeur(-trice) Le Plateau-Mont-Royal, Bureau du directeur d'arrondissement



IDENTIFICATION Dossier # :1220318011

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division

de l'urbanisme du patrimoine et des services aux entreprises

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de

fonctionnement de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation à ses membres (2022-

14).

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes stipule que toute société de développement commercial (SDC) doit adopter son budget annuel en assemblée générale convoquée spécifiquement à cette fin. L'article 458.27 de la loi précise d'une part que le conseil municipal peut approuver le budget adopté par l'assemblée de la SDC, après s'être assuré que toutes les formalités aient été suivies pour son adoption et d'autre part, qu'il peut décréter par règlement, la cotisation et les modalités de perception auprès des membres de la SDC.

À cet égard, par les dispositions de l'article 1, paragraphe 5 du Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108), la Ville de Montréal délègue ce pouvoir aux conseils d'arrondissement.

Le présent dossier décisionnel a donc pour objet l'adoption, par ce conseil, du règlement approuvant le budget de l'année 2023 de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent et les modalités à appliquer par le Service des finances pour percevoir les cotisations des établissements membres de la SDC.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 25 0310 - 13 décembre 2021 : Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, et imposant une cotisation à ses membres (2021-11);

CA21 25 0270 - 22 novembre 2021 : Avis de motion et adoption du projet du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, et imposant une cotisation à ses membres (2021-11);

CA20 25 0333 - 8 décembre 2020 : Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, et imposant une cotisation à

ses membres (2020-16);

CA20 25 0301 - 7 décembre 2020 : Avis de motion et dépôt du projet du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, et imposant une cotisation à ses membres (2020-16).

DESCRIPTION

L'assemblée générale annuelle de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent (SDC) a, le 28 septembre 2022, adopté une résolution fixant son budget se terminant le 31 décembre 2023 à 1 074 000,00 \$. Afin d'atteindre cet objectif financier, la SDC demande à la Ville de Montréal de percevoir la somme de 600 000,00 \$ en cotisations auprès de ses membres.

La somme à percevoir requiert que le Service des finances détermine au préalable le taux de cotisation à appliquer à la valeur foncière pondérée pour chacun des établissements, tenus par la loi, à contribuer à la SDC. Ce taux n'ayant pas été fixé au moment de produire ce sommaire, le taux inscrit à l'actuel projet de *Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation à ses membres (2022-14)* est provisoire. Le taux réel établi, le présent sommaire sera mis à jour par voie d'addenda au cours du mois de novembre.

JUSTIFICATION

Cette procédure est conforme aux dispositions de l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes, la SDC ayant tenu son assemblée générale le 28 septembre 2022 et produit un procèsverbal conforme dont l'extrait est joint au présent dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant les quatre priorités qui suivent :

- 4- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;
- 14- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;
- 19- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;
- 20 Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

La grille d'analyse Montréal 2030, jointe au présent sommaire, en présente les détails.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 7 novembre 2022

Adoption du sommaire addenda et adoption du Règlement : 5 décembre 2022

Imposition des cotisations : Février 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION				
Intervenant et sens de l'intervention				
Document(s) juridique(s) visé(s) : Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)				
Autre intervenant et sens de l'intervention				
Parties prenantes				
Lecture :				

RESPONSABLE DU DOSSIER ENDOSSÉ PAR Le : 2022-10-17

Denis COLLERETTE

Commissaire - développement économique

Gisèle BOURDAGES Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoît MALETTE Chef de division études techniques



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

2022/11/07

CA: 40.11



Dossier #: 1220318012

Unité administrative

responsable:

 $\label{lem:condissement} \mbox{Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du}$

développement du territoire et des études techniques , Division

de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de

fonctionnement de la Société de développement commercial rue

Laurier Ouest-PMR pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation à ses membres

(2022-15).

ATTENDU QUE la Société de développement commercial rue Laurier Ouest-PMR a procédé, le 27 septembre 2022, à l'adoption de son budget 2023 selon les dispositions de l'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 33 et 34 du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16);

ATTENDU QUE la somme des cotisations obligatoires versées à la Société de développement commercial rue Laurier Ouest-PMR pour l'année 2023 doit atteindre 95 337 \$, ce qui se traduit par un taux de cotisation établi par le Service des finances, appliqué sur la base de cotisation de chaque établissement visé;

ATTENDU QUE le Service des finances de la Ville de Montréal continuera, pour l'année 2023, à prendre à sa charge les activités d'imposition et de perception des cotisations des membres de la Société de développement commercial rue Laurier Ouest-PMR;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement prend acte du budget de l'organisme adopté par son assemblée générale et ne lie pas l'arrondissement à ses sources de financement anticipées;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

DE donner avis de motion de la présentation pour adoption, à une séance subséquente, d'un règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial rue Laurier Ouest-PMR pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation à ses membres, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

Signataire :	Brigitte GRANDMAISON
	directeur(-trice) Le Plateau-Mont-Royal, Bureau du directeur d'arrondissement



IDENTIFICATION Dossier # :1220318012

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division

de l'urbanisme du patrimoine et des services aux entreprises

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de

fonctionnement de la Société de développement commercial rue Laurier Ouest-PMR pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation à ses membres (2022-15).

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes stipule que toute société de développement commercial (SDC) doit adopter son budget annuel en assemblée générale convoquée spécifiquement à cette fin. L'article 458.27 de la loi précise d'une part que le conseil municipal peut approuver le budget adopté par l'assemblée de la SDC, après s'être assuré que toutes les formalités aient été suivies pour son adoption et d'autre part, qu'il peut décréter par règlement, la cotisation et les modalités de perception auprès des membres de la SDC.

À cet égard, par les dispositions de l'article 1, paragraphe 5 du Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108), la Ville de Montréal délègue ce pouvoir aux conseils d'arrondissement.

Le présent dossier décisionnel a donc pour objet l'adoption, par ce conseil, du règlement approuvant le budget de l'année 2023 de la Société de développement commercial Laurier Ouest-PMR et les modalités à appliquer par le Service des finances pour percevoir les cotisations des établissements membres de la SDC.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 25 0311 - 13 décembre 2021 : Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Plateau-Mont-Royal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, et imposant une cotisation à ses membres (2021-12);

CA21 25 0271 - 22 novembre 2021 : Avis de motion et adoption du projet du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Plateau-Mont-Royal, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, et imposant une cotisation à ses membres (2021-12);

CA20 25 0335 - 18 décembre 2020 : Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Plateau-Mont-Royal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, et imposant une

cotisation à ses membres (2020-18);

CA20 25 0303 - 7 décembre 2020 : Avis de motion et dépôt du projet du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Plateau-Mont-Royal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, et imposant une cotisation à ses membres (2020-18).

DESCRIPTION

L'assemblée générale annuelle de la Société de développement commercial Laurier Ouest-PMR (SDC) a, le 27 septembre 2022, adopté une résolution fixant son budget se terminant le 31 décembre 2023 à 185 220,00 \$. La SDC demande à la Ville de Montréal de percevoir la somme de 95 337,00 \$ en cotisations auprès de ses membres. La SDC prévoit aussi éponger tout déficit entre les dépenses prévues et les revenus générés en 2023 à même ses surplus accumulés.

La somme à percevoir requiert que le Service des finances détermine au préalable le taux de cotisation à appliquer à la valeur foncière pondérée pour chacun des établissements, tenus par la loi, à contribuer à la SDC. Le taux établi par le Service des finances dans le projet de règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest-PMR pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation à ses membres (2022-15), joint au présent sommaire, tient compte de ce calcul et reflète la volonté exprimée par les membres de la SDC.

JUSTIFICATION

Cette procédure est conforme aux dispositions de l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes, la SDC ayant tenu son assemblée générale le 27 septembre 2022 et produit un procèsverbal conforme dont l'extrait est joint au présent dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant les quatre priorités qui suivent :

- 4- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;
- 14- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;
- 19- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;
- 20 Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

La grille d'analyse Montréal 2030, jointe au présent sommaire, en présente les détails.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion: 7 novembre 2022

Adoption du sommaire addenda et adoption du Règlement : 5 décembre 2022

Imposition des cotisations : Février 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Une vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s):

Service des affaires juridiques, Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Denis COLLERETTE

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gisèle BOURDAGES

ENDOSSÉ PAR

Commissaire - développement économique

Chef de division urbanisme

Le: 2022-10-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoît MALETTE

Chef de division études techniques



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

2022/11/07

CA: 40.12



Dossier #: 1220318013

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du

développement du territoire et des études techniques , Division

de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de

fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation à ses membres

(2022-16).

ATTENDU QUE la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis a procédé, le 29 mars 2022, à l'adoption de son budget 2023 selon les dispositions de l'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 33 et 34 du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16);

ATTENDU QUE la somme des cotisations obligatoires versées à la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis pour l'année 2023 doit atteindre 220 000,00 \$, ce qui se traduit par un taux de cotisation établi par le Service des finances, appliqué sur la base de cotisation de chaque établissement visé;

ATTENDU QUE le Service des finances de la Ville de Montréal continuera, pour l'année 2023, à prendre à sa charge les activités d'imposition et de perception des cotisations des membres de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement prend acte du budget de l'organisme adopté par son assemblée générale et ne lie pas l'arrondissement à ses sources de financement anticipées;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

DE donner avis de motion de la présentation pour adoption, à une séance subséquente, d'un règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation à ses membres, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

Signataire :	Brigitte GRANDMAISON
	directeur(-trice) Le Plateau-Mont-Royal, Bureau du directeur d'arrondissement



IDENTIFICATION Dossier # :1220318013

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, Direction du développement du territoire et des études techniques, Division de l'urbanisme du patrimoine et des services aux entreprises

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de

fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation à ses membres (2022-

16).

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes stipule que toute société de développement commercial (SDC) doit adopter son budget annuel en assemblée générale convoquée spécifiquement à cette fin. L'article 458.27 de la loi précise d'une part que le conseil municipal peut approuver le budget adopté par l'assemblée de la SDC, après s'être assuré que toutes les formalités aient été suivies pour son adoption et d'autre part, qu'il peut décréter par règlement, la cotisation et les modalités de perception auprès des membres de la SDC.

À cet égard, par les dispositions de l'article 1, paragraphe 5 du Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108), la Ville de Montréal délègue ce pouvoir aux conseils d'arrondissement.

Le présent dossier décisionnel a donc pour objet l'adoption, par ce conseil, du règlement approuvant le budget de l'année 2023 de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis et les modalités à appliquer par le Service des finances pour percevoir les cotisations des établissements membres de la SDC.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 25 0312 - 13 décembre 2021 : Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, et imposant une cotisation à ses membres (2021-13);

CA21 25 0272 - 22 novembre 2021 : Avis de motion et adoption du projet du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, et imposant une cotisation à ses membres (2021-13);

CA20 25 0334 - 18 décembre 2020 : Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-

Denis, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, et imposant une cotisation à ses membres (2020-17);

CA20 25 0302 - 7 décembre 2020 : Avis de motion et dépôt du projet du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, et imposant une cotisation à ses membres (2020-17).

DESCRIPTION

L'assemblée générale annuelle de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis (SDC) a, le 29 mars 2022, adopté une résolution fixant son budget se terminant le 31 décembre 2023 à 407 140,00 \$. Afin d'atteindre cet objectif financier, la SDC demande à la Ville de Montréal de percevoir la somme de 220 000,00 \$ en cotisations auprès de ses membres. La SDC prévoit aussi éponger tout déficit entre les dépenses prévues et les revenus générés en 2023 à même ses surplus accumulés.

La somme à percevoir requiert que le Service des finances détermine au préalable le taux de cotisation à appliquer à la superficie occupée par chacun des établissements, tenus par la loi, à contribuer à la SDC. Le taux ainsi établi est spécifié dans le projet de règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons Rue Saint-Denis pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation à ses membres (2022-16), joint au présent sommaire.

JUSTIFICATION

Cette procédure est conforme aux dispositions de l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes, la SDC ayant tenu son assemblée générale le 29 mars 2022 et produit un procèsverbal conforme dont l'extrait est joint au présent dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant les quatre priorités qui suivent :

- 4- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;
- 14- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;
- 19- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;
- 20 Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

La grille d'analyse Montréal 2030, jointe au présent sommaire, en présente les détails.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion: 7 novembre 2022

Adoption du Règlement : 5 décembre 2022 Imposition des cotisations : Février 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Une fois les vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s):

Service des affaires juridiques, Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis COLLERETTE

Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-10-17

Gisèle BOURDAGES

Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes techniques



Système de gestion des décisions des instances **RECOMMANDATION**

CA: 40.13 2022/11/07

19:00

	Dossier # : 1223945020
Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 12 000 000 \$ pour le financement des travaux relatifs aux bâtiments municipaux (2022-17).
Considérant l'attestation d	e conformité rendue par la Direction des services administratifs,
11	

il est recommandé :

De donner suite à la procédure d'adoption du Règlement autorisant un emprunt de 12 000 000 \$ pour le financement des travaux relatifs aux bâtiments municipaux (2022-17).

Signé par	Brigitte GRANDMAISONLe 2022-10-26 12:02		
Signataire :	Brigitte GRANDMAISON		
	directeur(-trice) Le Plateau-Mont-Royal, Bureau du directeur d'arrondissement		



IDENTIFICATION Dossier # :1223945020

Unité administrative

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services

administratifs, Direction

Niveau décisionnel

proposé:

responsable:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Règlement autorisant un emprunt de 12 000 000 \$ pour le

financement des travaux relatifs aux bâtiments municipaux

(2022-17).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier vise à faire adopter le règlement d'emprunt (2022-17) de 12 000 000 \$, afin de réaliser les travaux de protection des bâtiments municipaux dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2023-2032.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 25 XXXX - Avis de motion et adoption du projet du Règlement autorisant un emprunt de 12 000 000 \$ pour le financement des travaux relatifs aux bâtiments (2022-17).

CA22 25 0236 - Approbation par le conseil d'arrondissement, de la programmation des dépenses d'immobilisations 2023-2032 - Numéro de dossier - 1223945012.

CA21 25 0306 - Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 6 990 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des immeubles (2021-07).

CA21 25 0266 - Avis de motion et adoption du projet du Règlement autorisant un emprunt de 6 990 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des immeubles (2021-07).

DESCRIPTION

Ce règlement d'emprunt d'un montant de 12 000 000 \$ permettra de financer les travaux de réfection des bâtiments dans l'arrondissement.

Cet emprunt comprend également les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est une étape essentielle pour la réalisation des projets d'immobilisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt permettra de compléter le financement des 3 premières années des prévisions du PDI 2023-2032 non couvert par les règlements actifs des années antérieures.

Prévisions 42307 - Programme de protect 66180- Programme de prot	ion des bâtiment		5	
(e		milliers de \$)		
		2023	2024	2025
Programme de protection de bâtiments sportifs		2 308	3 603	9 000
Programme de protection de bâtiments		2 300	2 550	5 730
	Total 2023-2025		25 491	

	(En mil	liers de \$)
Besoins en financement pour 2023-2025		25 491
Règlements actifs des années antérieures		
2018-15 Protect: immeubles/travaux bâtiments CA18 25 0476	424	
2019-22 Prog Protection immeubles CA19 250390	3 077	
2020-11 Travaux protection immeubles CA20 250264	3 000	
2021-07 Protection immeubles CA21 250306	6 990	13 491
Règlement d'emprunt requis pour 2023 -2025		12 000

MONTRÉAL 2030

L'adoption de ce règlement d'emprunt contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030, notamment des engagements en changements climatiques, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle pour offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce règlement d'emprunt est nécessaire afin d'éviter des retards dans le programme de protection des immeubles et de réaliser les prévisions du PDI 2023-2032.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 2022-11-07 : Dépôt de l'avis de motion du projet de règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement
- 2022-12-06 : Adoption du règlement d'emprunt par le conseil d'arrondissement
- Tenue de registre
- Procédure d'approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation
- Avis public d'entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.

La Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe de l'arrondissement certifie que le présent dossier respecte les conditions énoncées à l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal et dans le paragraphe 2º du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes.

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION					
Intervenant et sens de l'intervention					
Autre intervenant et sens de l'intervention	on				
Parties prenantes					
Lecture :					
RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR Le : 2022-10-20				
Odette NTAKARUTIMANA conseiller(ere) en gestion des ressources financieres	André PANI Chef de division - ressources financières et matérielles				

Stéphane CLOUTIER Directeur des services administratifs



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.14 2022/11/07 19:00



Dossier # : 1223945021

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services

administratifs, Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Règlement autorisant un emprunt de 3 400 000 \$ pour la

réalisation du programme de réaménagement des parcs (2022-

18)

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé :

De donner suite à la procédure d'adoption du Règlement autorisant un emprunt de 3 400 000 \$ pour la réalisation du programme de réaménagement des parcs (2022-18).

Signé par	Brigitte GRANDMAISONLe 2022-10-26 12:03						
Signataire	Brigitte GRANDMAISON						
	directeur(-trice) Le Plateau-Mont-Royal, Bureau du directeur d'arrondissement						



IDENTIFICATION Dossier # :1223945021

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, Direction des services

administratifs, Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Règlement autorisant un emprunt de 3 400 000 \$ pour la

réalisation du programme de réaménagement des parcs (2022-

18)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier vise à faire adopter le règlement d'emprunt (2022-18) de 3 400 000 \$ afin de permettre la réalisation du programme de réaménagement des parcs et des espaces verts dans le cadre du programme décennal d'immobilisations PDI 2023-2032.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 25 XXXX - Avis de motion et dépôt du projet du Règlement autorisant un emprunt de 3 400 000 \$ pour la réalisation du programme de réaménagement des parcs et des espaces verts (2022-18)

CA22 25 0236 - Approbation par le conseil d'arrondissement, de la programmation des dépenses d'immobilisations 2023-2032 - Numéro de dossier - 1223945012

CA19 25 0389 - Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 10 500 000 \$ pour la réalisation du programme de réaménagement des parcs (2019-21)

CA19 25 0350 - Avis de motion et dépôt du projet du Règlement autorisant un emprunt de 10 500 000 \$ pour la réalisation du programme de réaménagement des parcs (2019-21)

DESCRIPTION

Le règlement d'emprunt d'un montant de 3 400 000 \$ permettra de réaliser de nombreux projets dans le cadre des travaux de réaménagement des parcs. Cet emprunt comprend également les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est une étape essentielle pour la réalisation

des projets d'immobilisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt permettra de compléter le financement des 3 premières années des prévisions du PDI 2023-2032 non couvert par les règlements actifs des années antérieures :

	(en milliers de \$)		
	2023	2024	2025
Programme de réaménagement des parcs	4 745	8 050	4 105
Fonds parcs	-1 000	-1 000	-1 000
TOTAL 2023-2025		13 900	=

	iers de \$	
Besoins en financement pour 2023 - 2025		13 900
Règlement actif		
2019-21 Réaménagement parcs CA19 250389	10 500	10 500
Règlement d'emprunt requis pour 2023 - 2025		

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption de ce règlement d'emprunt est nécessaire afin d'éviter des retards dans le programme de réaménagement des parcs et de réaliser les prévisions en lien avec le PDI 2023-2032

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 2022-11- 07 : Dépôt de l'avis de motion du projet de règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement
- 2022-12- 05 : Adoption du règlement d'emprunt par le conseil d'arrondissement
- Procédure d'approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation

• Avis public d'entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTSADMINISTRATIFS

Ce présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.

La Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe de l'arrondissement certifie que le présent dossier respecte les conditions énoncées à l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION	
Intervenant et sens de l'intervention	
Autre intervenant et sens de l'intervention	
Parties prenantes	
Lecture :	
RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR Le : 2022-10-20
Odette NTAKARUTIMANA conseiller(ere) en gestion des ressources financieres	André PANI Chef de division - ressources financières et matérielles

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.15 2022/11/07 19:00



	Dossier # : 122394501				
Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction				
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement				
Projet :	-				
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 5 625 000 \$ pour le financement des travaux de voirie et l'acquisition de divers équipements (2022-19).				
Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé : De donner suite à la procédure d'adoption du Règlement autorisant un emprunt de 5 625 000 \$ pour la réalisation des travaux de réaménagement des infrastructures (2022-19).					
Signé par Brigitte GRANDM	AISON Le 2022-10-26 12:02				
Signataire :	Brigitte GRANDMAISON				

directeur(-trice) Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement



IDENTIFICATION Dossier # :1223945019

Unité administrative

responsable :

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services

administratifs, Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Règlement autorisant un emprunt de 5 625 000 \$ pour le

financement des travaux de voirie et l'acquisition de divers

équipements (2022-19).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier vise à faire adopter le règlement d'emprunt (2022-19) de 5 625 000 \$ afin de permettre la réalisation du programme de réaménagement des infrastructures incluant les travaux de voirie et l'acquisition de divers équipements, dans le cadre du programme décennal d'immobilisations PDI 2023-2032.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 25 XXXX - Avis de motion et dépôt du projet du Règlement autorisant un emprunt de 5 625 000 \$ pour la réalisation des travaux de voirie et l'acquisition de divers équipements (2022-19)

CA22 25 0236 - Approbation par le conseil d'arrondissement, de la programmation des dépenses d'immobilisations 2023-2032 - Numéro de dossier - 1223945012

CA20 25 0263 - Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 6 390 000 \$ pour la réalisation des travaux de réaménagement des infrastructures (2020-10).

CA20 25 0235 - Avis de motion et dépôt du projet du Règlement autorisant un emprunt de 6 390 000 \$ pour la réalisation des travaux de réaménagement des infrastructures (2020-10).

DESCRIPTION

Le règlement d'emprunt d'un montant de 5 625 000 \$ permettra le financement des travaux de voirie et l'acquisition de divers équipements. Cet emprunt comprend également les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est une étape essentielle pour la réalisation des prévisions des projets d'immobilisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt permettra de compléter le financement des 3 premières années des prévisions du PDI 2023-2032 non couvert par les règlements actifs des années antérieures.

	(en	(en milliers de \$)		
	2023	2024	2025	
Programme de réaménagement des infrastructures	3 525	3 351	4 200	
Total 202	3-2025	11 076	744	

	(En milliers de \$)		
Besoins en financement pour 2023-2025		11 076	
Règlements actifs des années antérieures			
2018-14 Travaux de réfection routière CA18 25 0475	2 139		
2019-20 Réam infrastructures CA19 250388	1789		
2020-10 Réaménagement infrastructures CA20 250263	1 523	5 451	
Règlement d'emprunt requis pour 2023- 2025		5 625	

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 2022-11-07 : Dépôt de l'avis de motion du projet de règlement d'emprunt au conseil spécial d'arrondissement
- 2022-12-05 : Adoption du règlement d'emprunt par le conseil d'arrondissement
- Procédure d'approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation
- Avis public d'entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

Ce présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.

La Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe de l'arrondissement certifie que le présent dossier respecte les conditions énoncées à l'article 146.1 et 148 de la Charte de la Ville de Montréal et dans le paragraphe 1º du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes .

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION	
Intervenant et sens de l'intervention	
Autre intervenant et sens de l'intervention	
Parties prenantes	
Lecture :	
RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR Le : 2022-10-19
Odette NTAKARUTIMANA conseiller(ère) en gestion des ressources financières	André PANI Chef de division - ressources financières et matérielles

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.16 2022/11/07 19:00



Dossier # : 1227894014

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du

développement du territoire et des études techniques , Division

de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Règlement autorisant l'occupation du bâtiment situé au 3655,

rue Saint-Urbain, à des fins de garderie

DONNER UN AVIS DE MOTION ET DÉPOSER LE PROJET DU RÈGLEMENT AUTORISANT L'OCCUPATION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 3655, RUE SAINT-URBAIN À DES FINS DE GARDERIE (2022-20)

VU l'article 134 de la Loi sur les services de gardes éducatifs à l'enfance (chapitre S-4.1.1),

VU l'article 133.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'aménagement des lieux aux fins de garderie permettra de revaloriser le bâtiment qui est vacant depuis près de cinq (5) ans;

ATTENDU QUE le projet propose le retrait de tous les stationnements présents sur le site;

ATTENDU QUE les nombreux espaces extérieurs permettront la création d'aires de jeux pour les enfants;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

De donner avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil d'arrondissement, il sera présenté pour adoption le projet du Règlement 2022-20 intitulé *Règlement autorisant l'occupation du bâtiment situé au 3655, rue Saint-Urbain, à des fins de garderie.*

Signé par	Brigitte GRANDMAISON Le 2022-10-21 14:15					
Signataire :	:		Brigitte GRANDI	MAISON		
	-		directeur(-t	rice)		

Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1227894014

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, Direction du développement du territoire et des études techniques, Division

de l'urbanisme du patrimoine et des services aux entreprises

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Règlement autorisant l'occupation du bâtiment situé au 3655, rue

Saint-Urbain, à des fins de garderie

CONTENU

CONTEXTE

Le centre de la petite enfance (CPE) « Lafontaine » se situait auparavant dans l'immeuble situé au 500, rue Roy Est. Toutefois, pour des raisons de dangerosité du bâtiment, le CPE a été dans l'obligation de relocaliser ses services dans un autre bâtiment. Le projet consiste à aménager la garderie dans le bâtiment situé au 3655, rue Saint-Urbain, acquis récemment par le CPE. Au niveau du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le bâtiment est situé dans la zone 0418 qui autorise l'usage résidentiel uniquement. Conséquemment, l'usage garderie n'est pas un usage autorisé dans cette zone. Les administrateurs du CPE ont déposé une demande afin de permettre cet usage dans l'établissement acquis, situé 3655, rue Saint-Urbain. Originalement implanté dans Verdun depuis 1994, le CPE a occupé le bâtiment sis au 500, rue Roy Est à partir de 2006. Cependant en date d'aujourd'hui le CPE se trouve dans des locaux temporaires en attente d'être relocalisé dans un bâtiment adéquatement aménagé. De plus, l'objectif est de réunir deux (2) installations différentes soit le Jardin des renards et le Jardin des lièvres qui pourra accueillir un total de 143 enfants.

En vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (chapitre S-4.1.1), une municipalité peut par règlement, malgré toute réglementation de zonage, permettre la construction, la modification ou l'occupation de terrains ou de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie.

Le projet de règlement contient des dérogations à la réglementation d'urbanisme applicable et peut également imposer des conditions à respecter. Le règlement n'est pas assujetti à l'approbation référendaire, puisqu'il ne découle pas de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le bâtiment est situé sur le lot 2 160 474 entre les rues Guilbaut et Prince-Arthur. Le projet s'inscrit dans un secteur mixte de la rue Saint-Urbain, comportant des bâtiments de type institutionnels et résidentiels. La carte du patrimoine bâti du Plan d'urbanisme de Montréal

indique que le bâtiment est situé dans un secteur de valeur exceptionnelle. Le projet consiste au réaménagement des quatre (4) étages afin d'y regrouper deux (2) installations dans un bâtiment. Le CPE comprendra 143 places pour des enfants entre six (6) mois et cinq (5) ans répartis dans 15 groupes et employant une équipe de 33 professionnels. Une proposition d'aménagement généreuse du terrain sera réservée au verdissement et à la mise en place d'espace de jeux ludiques et créatifs pour les tout-petits.

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation mixte et se situe dans le secteur de densité (11-04). On y autorise les bâtiments de deux (2) à quatre (4) étages hors sol, un taux d'implantation au sol moyen ou élevé ainsi qu'une densité entre 2 et 4. Le projet est conforme aux paramètres et objectifs du Plan d'urbanisme.

Autoriser l'occupation du bâtiment à des fins de garderie, et ce, en dérogation à l'article 121 (usages autorisés) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) aux conditions suivantes :

- Qu'aucun stationnement et aire de livraison ne soit présent sur le terrain du 3655, rue Saint-Urbain;
- Que soient prévues des mesures de protection des arbres existants;
- Que soient plantés au minimum 40 nouveaux arbres de différents gabarits;
- Que soit aménager au minimum de dix (10) places de stationnement à vélo et des espaces d'entreposage pour les poussettes et traîneaux;
- Que la clôture en cour avant soit de type ornemental;
- · Que soit aménagé un accès universel au bâtiment.

JUSTIFICATION

La direction est d'avis favorable au projet pour les motifs suivants :

- L'aménagement des lieux aux fins de garderie permettra de revaloriser le bâtiment qui est vacant depuis près de cinq (5) ans;
- Les nombreux espaces extérieurs permettront la création d'aires de jeux pour les enfants;
- Le projet propose le retrait de tous les stationnements présents sur le site.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 (19.0ffrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisées :

• 6 septembre 2022 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme

Étapes projetées :

Agente de recherche

- CA du 7 novembre 2022 : Avis de motion et dépôt du projet du règlement 2022-20
- CA du 5 décembre 2022 : Adoption du règlement 2022-20

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Conforme à l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (chapitre S-4.1.1)

VALIDATION		
Intervenant et sens de l'intervention		
Autre intervenant et sens de l'intervention		
Parties prenantes		
Lecture :		
RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le: 2022-10-19
Marie-Claude PARENT	Gisèle BOURDAGES	

Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoît MALETTE Chef de division études techniques



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.17 2022/11/07

Dossier #: 1227894011

19:00

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du

développement du territoire et des études techniques, Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets

particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser le remplacement des revêtements extérieurs et la modification des enseignes au

4777, rue D'Iberville.

ADOPTION DE LA RÉSOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS
PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION
D'IMMEUBLE (2003-08) AFIN D'AUTORISER LE REMPLACEMENT DES REVÊTEMENTS
EXTÉRIEURS ET LA MODIFICATION DES ENSEIGNES SIS AU 4777, RUE D'IBERVILLE.
ATTENDU QUE l'usage est identique à l'usage autorisé lors du premier projet de résolution;

ATTENDU QUE les interventions proposées permettent un rendu plus sobre et un ajout de vitrage plus uniforme avec l'ensemble du bâtiment;

ATTENDU QUE le traitement architectural fait sur la façade latérale nord assure une continuité avec la façade principale;

ATTENDU QUE les interventions sont nécessaires pour l'image du nouveau concessionnaire;

ATTENDU QUE la majorité des revêtements en place sont conservés;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 26 juillet 2022;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), le remplacement des revêtements extérieurs et la modification des enseignes au 4777, rue D'Iberville, et ce, en dérogation aux articles 58 (remplacement d'une composante d'origine), 63 (forme et caractéristique d'origine) 445 et 453 (superficie d'enseigne) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) aux conditions suivantes :

- Que la superficie totale des enseignes commerciales lumineuses ne dépasse pas 13 m²
- Que la superficie totale des enseignes directionnelles ne dépasse pas 2,5 m²
- Que la cour d'entreposage de véhicules soit limitée à une superficie de 3900 m² et que celle-ci soit délimitée par une clôture;
- Que le nombre maximal d'unités de stationnement extérieures soit limité à 38;
- Que les ancrages apparents le long du mur de fondation soient coupés;
- Que soit appliqué un enduit recouvrant le mur de fondation;
- Que la brique ne soit pas recouverte d'une peinture ou d'une teinture;
- Que l'îlot comprenant l'aire de détente (bande séparatrice) soit agrandi à même les 13 places de stationnement dérogatoires;
- Qu'un plan d'architecte paysager soit produit en incluant un minimum de 6 arbres sur la bande végétalisée le long du mur de façade sur D'Iberville et devant la vitrine d'exposition;
- Que le remplacement d'une composante architecturale d'origine soit évalué en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18) et qu'en plus des objectifs et critères prévus à ce règlement, les critères d'évaluation suivants s'appliquent;
 - Favoriser la mise en place de mesures d'économie d'énergie;
 - Assurer le confort thermique des occupants, notamment par le nombre et la localisation des ouvertures;
- Que les résolutions CA05 250152 et CA06 250484 soient abrogées.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) au mardi 20 septembre 2022, à 18 h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau;

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par	Brigitte GRANDMAISONLe 2022-08-08 16:33
Signataire :	Brigitte GRANDMAISON
	directeur(-trice) Le Plateau-Mont-Royal, Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1227894011

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, Direction du

développement du territoire et des études techniques, Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets

particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser le remplacement des

revêtements extérieurs et la modification des enseignes au 4777,

rue D'Iberville.

CONTENU

CONTEXTE

En 2005, l'arrondissement a procédé à l'adoption d'un premier PPCMOI qui visait à autoriser la construction d'un bâtiment pour être occupé par un concessionnaire automobile. Comme l'occupant a été remplacé, la compagnie Mazda veut refléter l'image de l'entreprise par des modifications à la façade et des enseignes. Pour ce faire, il est nécessaire de procéder à un nouveau projet particulier, car actuellement, deux PPCMOI encadrent toutes les interventions sur le site.

Le premier projet particulier autorisait l'usage la location et la vente de véhicules automobiles et des plans étaient intégré en annexe afin d'encadrer notamment :

- La construction du bâtiment en précisant les différents matériaux de revêtement;
- L'emplacement et la taille des enseignes, dont aucune enseigne permise au sol;
- L'encadrement du stationnement et des espaces extérieurs.

Le second projet particulier est venu modifier les plans en annexe, pour permettre de revoir certaines composantes du bâtiment et certains ajouts dont :

- Modifier les parements et le traitement architectural de la salle d'exposition par l'élimination des pilastres en brique;
- Retirer l'encadrement qui régit l'emplacement des enseignes sur le bâtiment dans le premier projet particulier;
- Autoriser une superficie maximale de 9.5 m² pour l'ensemble des enseignes sur le lot;
- Permettre l'ajout d'une enseigne au sol, malgré l'interdiction du premier projet.

Afin d'alléger le processus, il est suggéré d'abroger les deux projets particuliers et d'encadrer par le biais de ce nouveau PPCMOI, avec l'ensemble des conditions pertinentes, sans faire référence à des plans en annexe. Considérant l'évolution du règlement d'urbanisme et l'encadrement actuel des façades de manière restrictive, il n'est plus nécessaire d'encadrer le traitement architectural et les revêtements par le biais d'un projet particulier, puisque celui-ci peut être géré par le PIIA.

Le projet déroge aux dispositions suivantes du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) :

- Article 58: Lors de travaux de remplacement, la composante architecturale doit reprendre la forme et les caractéristiques de la composante architecturale d'origine;
- Article 63: Le matériau, le format, la couleur, la texture, le fini, le mode de fixation, le type et la couleur de joint, l'appareillage, le traitement des ouvertures et des insertions, le jeu de retraits et de saillies ou l'ornementation permettent de déterminer la forme et les caractéristiques d'origine d'un parement ou d'un revêtement;
- Article 445 : Autorise une superficie maximale de l'enseigne déterminée par le quota alloué et la largeur de la façade sur une voie publique;
- Article 453 : Détermine le quota et la superficie maximale d'enseignes en fonction de la catégorie d'usages principale autorisée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA05 250152 : Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble - construction et occupation d'un immeuble à des fins de location et de vente de véhicules automobiles - terrain localisé sur le lot 187-10 - rue D'Iberville, angle Saint-Joseph - Ford Iberville

CA06 250484 : Modification de la résolution CA05 250152 autorisant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble - construction et occupation d'un immeuble à des fins de location et de vente de véhicules automobiles - 4777, rue D'Iberville, angle Saint-Joseph - Ford Iberville

DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), le remplacement des revêtements extérieurs et la modification des enseignes au 4777, rue D'Iberville, et ce, en dérogation aux articles 58 (remplacement d'une composante d'origine), 63 (forme et caractéristique d'origine) 445 et 453 (superficie d'enseigne) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) aux conditions suivantes :

- Que la superficie totale des enseignes commerciales lumineuses ne dépasse pas 13 m²
- Que la superficie totale des enseignes directionnelles ne dépasse pas 2,5 m²
- Que la cour d'entreposage de véhicules soit limitée à une superficie de 3900 m² et que celle-ci soit délimitée par une clôture;
- Que le nombre maximal d'unités de stationnement extérieures soit limité à 38;
- Que les ancrages apparents le long du mur de fondation soient coupés;
- Que soit appliqué un enduit recouvrant le mur de fondation;
- Que la brique ne soit pas recouverte d'une peinture ou d'une teinture;
- Que l'îlot comprenant l'aire de détente (bande séparatrice) soit agrandi à même les 13 places de stationnement dérogatoires;
- Qu'un plan d'architecte paysager soit produit en incluant un minimum de 6 arbres sur la bande végétalisée le long du mur de façade sur D'Iberville et devant la vitrine d'exposition;
- Que le remplacement d'une composante architecturale d'origine soit évalué en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18) et qu'en plus des objectifs et critères prévus à ce règlement, les critères d'évaluation suivants s'appliquent;
 - Favoriser la mise en place de mesures d'économie d'énergie;
 - Assurer le confort thermique des occupants, notamment par le nombre et la localisation des ouvertures;
- Que les résolutions CA05 250152 et CA06 250484 soient abrogées.

JUSTIFICATION

La direction est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- L'usage est identique à l'usage autorisé lors du premier projet de résolution;
- Les interventions proposées permettent un rendu plus sobre et un ajout de vitrage plus uniforme avec l'ensemble du bâtiment;
- Le traitement architectural sur la façade latérale nord assure une continuité avec la façade principale;
- La superficie totale des enseignes se voit réduite avec le nouveau projet particulier;
- Les interventions sont nécessaires pour l'image du nouveau concessionnaire;
- La majorité des revêtements en place sont conservés (briques rouges notamment).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030 parce qu'il vise uniquement à encadrer l'installation d'enseigne sur le bâtiment et à transformer son apparence.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Étape réalisée :

• 26 juillet 2022 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étapes projetées :

• 6 septembre 2022 : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;

- Septembre 2022 : Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 20 septembre 2022 : Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes :

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution;
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION		
Intervenant et sens de l'intervention		
Autre intervenant et sens de l'intervention		
Parties prenantes		
Lecture :		
RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le: 2022-08-05
Marie-Claude PARENT Agente de recherche	Gisèle BOURDAGES Chef de division urb	anisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN Directeur - développement du territoire et des études techniques



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.18 2022/11/07

19:00

Dossier #: 1227894012

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du

développement du territoire et des études techniques, Division

de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet: Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets

particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser le maintien de deux (2) logements excédentaires au zonage et le maintien de l'usage bureau au rez-de-chaussée dans un secteur à vocation résidentiel dans l'immeuble situé aux 4115 à 4123, rue Saint-

Hubert.

ADOPTION DE LA RÉSOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS
PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION
D'IMMEUBLE (2003-08) AFIN D'AUTORISER LE MAINTIEN DE DEUX (2) LOGEMENTS
EXCÉDENTAIRES AU ZONAGE ET LE MAINTIEN DU BUREAU AU REZ-DE-CHAUSSÉE
DANS UN SECTEUR À VOCATION RÉSIDENTIEL UNIQUEMENT SIS AU 4115 À 4123, RUE
SAINT-HUBERT.

ATTENDU QUE l'ajout de deux (2) logements a été fait dans un volume agrandi tout en conservant la disposition des logements actuels;

ATTENDU QUE la typologie des logements permet d'offrir quatre (4) logements avec trois (3) chambres et un (1) logement de quatre (4) chambres;

ATTENDU QUE le requérant a fait des efforts considérables en bonifiant la verdure au détriment des nombreux stationnements présents sur le site;

ATTENDU QUE le déménagement du bureau dans l'espace 'sud' n'accentue pas l'usage dérogatoire;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 4 octobre 2022;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), le maintien des deux (2) logements excédentaires au zonage ainsi que le maintien du bureau au rez-de-chaussée dans un

secteur à vocation résidentiel sis au 4115 À 4123, rue St-Hubert, et ce, en dérogation à l'article 121 (usages prescrits par secteur) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) aux conditions suivantes :

- Que sept (7) stationnements à vélo supplémentaires soient ajoutés;
- Que l'unique stationnement automobile soit retiré;
- Que les sorties de ventilation sur les murs latéraux soient remplacées par des persiennes de couleur similaire au mur sur laquelle ils sortent;
- Que les deux (2) sorties de ventilation présentent sur le mur donnant sur la rue Saint-Christophe soient retirées;
- Que la terrasse en toiture soit modifiée afin qu'elle soit conforme à notre réglementation soit par le recul de deux (2) fois la hauteur du gardecorps et du plancher ou soit par le rehaussement du parapet;
- Que la fenêtre, au 3e étage du mur donnant sur la rue Saint-Christophe pour le bâtiment de gauche, soit remplacée par une porte oscillobattante avec plein vitrage et fenêtre fixe d'une superficie de plus ou moins 1,4m x 2,4m;
- Que le balcon face à l'ouverture du 3e étage soit autoportant, sans équerres apparentes;
- Que soit présenté un plan d'aménagement paysager pour la cour arrière qui prévoit le retrait du gravier, le verdissement de cet espace et l'ajout d'un nouvel arbre;
- Que soit aménagé un espace dédié aux déchets et que cet espace soit dissimulé par l'ajout d'une clôture et des plantations d'arbustes;
- Qu'une garantie monétaire de 10 000 \$ soit déposée avant l'adoption de la résolution.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) au mardi 15 novembre 2022, à 18 h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau;

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par	Brigitte GRANDMAISONLe 2022-10-19 08:43
Signataire	Brigitte GRANDMAISON
	directeur(-trice) Le Plateau-Mont-Royal, Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1227894012

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, Direction du développement du territoire et des études techniques, Division de l'urbanisme du patrimoine et des services aux entreprises

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets

particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser le maintien de deux (2) logements excédentaires au zonage et le maintien de l'usage bureau au rez-de-chaussée dans un secteur à vocation résidentiel dans l'immeuble situé aux 4115 à 4123, rue Saint-

Hubert.

CONTENU

CONTEXTE

Situé sur un lot traversant bordé par les rues Saint-Hubert et Saint-Christophe, le 4115 à 4123, rue Saint-Hubert est un bâtiment qui comprenait huit (8) logements et un (1) bureau en droit acquis depuis plusieurs années.

En 2019, un permis d'agrandissement a été délivré permettant la création de deux (2) nouveaux logements dans l'agrandissement ainsi que le réaménagement du 3e étage visant à fusionner quatre (4) logements en deux (2) créant ainsi de grands logements. Toutefois, certains travaux n'ont pas été faits conformément aux plans approuvés. L'inspecteur a relevé que l'agrandissement a été réalisé pour ajouter les deux (2) nouveaux appartements sans que le réaménagement du 3e étage, permettant la fusion de quatre (4) logements en deux (2) plus grandes unités, soit effectué. On compte donc dix (10) logements et un (1) bureau soit deux (2) logements de plus que prévoit le règlement de zonage dans ce secteur.

En plus des dix (10) logements situés dans le bâtiment, un bureau occupe une partie du rezde-chaussée. Bien que celui ait été autorisé dans les années 1995 et que le bureau opère toujours, l'usage est maintenant en droits acquis dus à un changement de zonage ultérieur. Dans le cadre des travaux, et sans mention au permis, le bureau a été déplacé dans l'espace sud du bâtiment autrefois localisé dans la partie nord de celui-ci. Pour régulariser la situation du bureau, nous devons autoriser cet usage, car il est impossible de reconnaître un droit acquis dû au changement d'emplacement.

Bien que la volonté du projet ait été de fusionner certains logements pour être conforme au zonage de huit (8) logements maximum, la typologie qu'offre le bâtiment reste intéressante pour diversifier le type de locataires potentiels et permettre une bonification du parc immobilier. Également, le fait de conserver le bureau à l'emplacement actuel n'accentue pas l'usage commercial déjà présent depuis plus de 25 ans. Le bureau est occupé par un évaluateur agréé et trois (3) employés fréquentent l'espace quotidiennement. Très peu de clients doivent se rendre sur le site autrement que pour récupérer des papiers l'instant de quelques minutes. Le bureau n'a aucun impact négatif et n'est pas visible de l'extérieur. Malgré que les travaux n'aient pas été faits selon les plans prévus, le bureau et les deux (2)

logements supplémentaires ne viennent pas brimer les autres occupants du bâtiment.

Le projet déroge à l'article 121 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) quant a l'occupation d'un terrain et d'un bâtiment doit être conforme aux usages prescrits par secteur sur ce plan.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

 $S \mid O$

DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), le maintien de deux (2) logements excédentaires au zonage et l'usage bureau dans un secteur à vocation résidentiel dans l'immeuble situé aux 4115 à 4123, rue Saint-Hubert et ce, en dérogation à l'article 121 (usages prescrits par secteur) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) aux conditions suivantes :

- Que sept (7) stationnements à vélo supplémentaires soient ajoutés;
- Que l'unique stationnement automobile soit retiré;
- Que les sorties de ventilation sur les murs latéraux soient remplacées par des persiennes de couleur similaire au mur sur laquelle ils sortent;
- Que les deux (2) sorties de ventilation présentent sur le mur donnant sur la rue Saint-Christophe soient retirées;
- Que la terrasse en toiture soit modifiée afin qu'elle soit conforme à notre réglementation soit par le recul de deux (2) fois la hauteur du garde-corps et du plancher ou soit par le rehaussement du parapet;
- Que la fenêtre, au 3e étage du mur donnant sur la rue Saint-Christophe pour le bâtiment de gauche, soit remplacée par une porte oscillo-battante avec plein vitrage et fenêtre fixe d'une superficie de plus ou moins 1,4m x 2.4m:
- Que le balcon face à l'ouverture du 3e étage soit autoportant, sans équerres apparentes;
- Que soit présenté un plan d'aménagement paysager pour la cour arrière qui prévoit le retrait du gravier, le verdissement de cet espace et l'ajout d'un nouvel arbre;
- Que soit aménagé un espace dédié aux déchets et que cet espace soit dissimulé par l'ajout d'une clôture et des plantations d'arbustes;
- Qu'une garantie monétaire de 10 000 \$ soit déposée avant l'adoption de la résolution.

JUSTIFICATION

La direction est d'avis favorable au projet particulier proposé pour les motifs suivants :

- L'ajout de deux (2) logements a été fait dans un agrandissement tout en conservant la disposition des logements actuels;
- La typologie des logements permet d'offrir quatre (4) logements avec trois (3) chambres et un (1) logement de quatre (4) chambres;
- Le requérant a fait des efforts considérables en bonifiant le verdissement au détriment de plusieurs stationnements présents sur le site;
- Le déménagement du bureau n'accentue pas l'usage dérogatoire.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 (7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée :

4 octobre 2022 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme;

Étapes projetées :

- 7 novembre 2022 : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- 8 novembre 2022 : Avis public diffusé sur le site Web de l'arrondissement annonçant la tenue d'une consultation publique;
- 15 novembre 2022 : Assemblée publique

Étapes subséquentes :

- Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de résolution;
- Processus d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au Plan d'urbanisme de Montréal (04-047). Toutefois, le projet déroge à l'article 121 (usages prescrits par secteur) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention		
Autre intervenant et sens de l'intervention	1	
Parties prenantes		
Lecture :		
RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le: 2022-10-18
Marie-Claude PARENT Agente de recherche	Gisèle BOURDAGES Chef de division urbanisme	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoît MALETTE Chef de division études techniques



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.19 2022/11/07 19:00



Dossier #: 1227894013

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du

développement du territoire et des études techniques , Division

de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets

particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la division de deux (2) logements pour créer quatre (4) logements par étage pour un

total de huit (8) au 177, rue Bernard Ouest.

ADOPTION DE LA RÉSOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS
PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION
D'IMMEUBLE (2003-08) AFIN D'AUTORISER LA DIVISION DE DEUX (2) LOGEMENTS
POUR CRÉER QUATRE (4) LOGEMENTS PAR ÉTAGE SIS AU 177, RUE BERNARD OUEST.
ATTENDU QUE les travaux permettront de redonner une nouvelle vie au bâtiment qui est présentement vacant;

ATTENDU QUE la division des deux (2) logements en huit (8) augmenterait l'offre de logements locatifs;

ATTENDU QUE certaines composantes d'origines seront améliorées ou retrouvées;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 4 octobre 2022;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), la division de deux (2) logements pour créer quatre (4) logements par étage pour un total de huit (8), et ce, en dérogation à l'article 135.2 (division ou subdivision de logement) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) aux conditions suivantes :

- Qu'au moins deux (2) logements aient une superficie égale ou supérieure à 76 m²;
- Qu'au moins deux (2) logements aient une superficie égale ou supérieure

- à 66 m²;
- Que le socle en dessous de la vitrine soit remonté à 18 pouces de façon à retrouver des proportions plus traditionnelles;
- Que l'espace au rez-de-chaussée soit minimalement divisé pour accueillir deux (2) commerces;
- Que l'accès à un des commerces se fasse via le coin du bâtiment;
- Que les commerces soient accessibles universellement;
- Que la vitrine commerciale soit d'une teinte pâle;
- Que le balcon du 3e étage soit agrandi afin de retrouver sa taille et son apparence d'origine;
- Qu'une sortie d'eau protégée du gel soit installée sur chaque terrasse;
- Que la superficie des bacs de plantation sur la terrasse au toit soit d'au moins 9,5 m²;
- Que les garde-corps entourant la terrasse sur le toit soient composés de panneaux perforés;
- Que la composition de la toiture végétalisée soit détaillée et que la proposition permette un entretien minimal;
- Qu'un plan fait par un architecte paysager détaillant les types de végétaux pour la toiture, les bacs de plantation et la cour avant donnant sur l'avenue de l'Esplanade soit réalisé;
- Qu'un aménagement d'au moins 18m² permettant d'assurer des espaces ombragés soit prévu;
- Que l'appentis sur le toit soit d'une superficie maximale de 11 m²;
- Qu'un banc destiné au public soit intégré dans la cour avant donnant sur l'avenue de l'Esplanade et que si l'espace le permet, que soit planté un arbre à cet endroit;
- Que l'oeuvre de l'artiste Glen Lemesurier soit maintenue en place;
- Que la fenêtre, au 3e étage, sur la façade de l'avenue de l'Esplanade, donnant sur le balcon soit remplacée par une porte afin d'offrir un accès à l'espace extérieur;
- Que la porte du rez-de-chaussée, menant au hall d'entrée résidentiel, intègre un vitrage de 22 x 48" avec un caisson horizontal;
- Que les panneaux métalliques prévus pour le revêtement du rez-dechaussée commercial donnant sur Bernard incorporent des éléments traditionnels avec caissons travaillés afin de refléter davantage les matériaux et la composition traditionnelle;
- Que les huit (8) espaces de rangement en sous-sol, incluant les espaces de stationnement pour vélo tel que présenté aux plans soient maintenus;
- Que le traitement de l'entrée en coin du commerce au rez-de-chaussée incorpore des éléments en bois;
- Que la section séparant les deux commerces soit revêtue d'un parement de maçonnerie de briques appareillé à la brique existante.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) au mardi 15 novembre 2022, à 18 h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par	Brigitte GRANDMAISONLe 2022-10-19 08:21	
Signataire :	e: Brigitte GRANDMAISON	
	directeur(-trice) Le Plateau-Mont-Royal, Bureau du directeur d'arrondissement	



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1227894013

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, Direction du développement du territoire et des études techniques, Division de l'urbanisme du patrimoine et des services aux entreprises

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets

particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la division de deux (2) logements pour créer quatre (4) logements par étage pour un

total de huit (8) au 177, rue Bernard Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment situé au coin de l'avenue de l'Esplanade et de la rue Bernard Ouest est actuellement aménagé de façon à accueillir trois (3) commerces au rez-de-chaussée et un logement à chaque étage d'une superficie de 210 m² chacun. Le rez-de-chaussée de l'immeuble occupe 89 % du site contrairement aux étages qui occupent 71 %. La dimension importante des logements complique la recherche de locataires potentiels. Depuis trois (3) ans maintenant, l'ensemble du bâtiment est vacant. Les requérants souhaitent, par le biais du projet, diversifier et bonifier l'offre locative.

Le projet consiste à agrandir le bâtiment vers l'arrière d'environ 65 m² au niveau du 2e et 3e étage. En augmentant la superficie de chacun des étages et en procédant à un réaménagement complet, il est prévu de créer quatre (4) logements de typologies variées. Chaque étage comprendrait donc un logement pouvant abriter une (1) chambre, deux (2) logements de deux (2) chambres et un (1) logement de trois (3) chambres. Le projet propose également d'aménager des espaces appropriables dont une terrasse commune sur le toit bordée de bacs de plantation.

Dans la perspective du bien commun et pour compenser la demande de dérogation faite, les propriétaires misent sur l'aménagement d'une toiture végétalisée entourant la terrasse afin de compenser l'implantation importante du bâtiment et le peu de verdure actuel. Il est également prévu de retrouver certaines composantes architecturales du bâtiment qui ont disparu au fil du temps, dont le balcon du 3e étage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Autoriser la division de deux (2) logements pour créer quatre (4) logements par étage pour un total de huit (8), et ce, en dérogation à l'article 135.2 (division ou subdivision de logement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277):

- Qu'au moins deux (2) logements aient une superficie égale ou supérieure à 76 m²;
- Qu'au moins (2) logements aient une superficie égale ou supérieure à 66 m²;
- Que le socle en dessous de la vitrine soit remonté à 18 pouces de façon à retrouver des proportions plus traditionnelles;
- Que l'espace au rez-de-chaussée soit minimalement divisé pour accueillir deux (2) commerces;
- Que l'accès à un des commerces se fasse via le coin du bâtiment;
- Que les commerces soient accessibles universellement;
- Que la vitrine commerciale soit d'une teinte pâle;
- Que le balcon du 3e étage soit agrandi afin de retrouver sa taille et son apparence d'origine;
- Qu'une sortie d'eau protégée du gel soit installée sur chaque terrasse;
- Que la superficie des bacs de plantation sur la terrasse au toit soit d'au moins 9,5 m²;
- Que les garde-corps entourant la terrasse sur le toit soient composés de panneaux perforés;
- Que la composition de la toiture végétalisée soit détaillée et que la proposition permette un entretien minimal;
- Qu'un plan fait par un architecte paysager détaillant les types de végétaux pour la toiture, les bacs de plantation et la cour avant donnant sur l'avenue de l'Esplanade soit réalisé;
- Qu'un aménagement d'au moins 18m² permettant d'assurer des espaces ombragés soit prévu;
- Que l'appentis sur le toit soit d'une superficie maximale de 11 m²;
- Qu'un banc destiné au public soit intégré dans la cour avant donnant sur l'avenue de l'Esplanade et que si l'espace le permet, que soit planté un arbre à cet endroit;
- Que l'oeuvre de l'artiste Glen Lemesurier soit maintenue en place;
- Que la fenêtre, au 3e étage, sur la façade de l'avenue de l'Esplanade, donnant sur le balcon soit remplacée par une porte afin d'offrir un accès à l'espace extérieur;
- Que la porte du rez-de-chaussée, menant au hall d'entrée résidentiel, intègre un vitrage de 22 x 48" avec un caisson horizontal;
- Que les panneaux métalliques prévus pour le revêtement du rez-dechaussée commercial donnant sur Bernard incorporent des éléments traditionnels avec caissons travaillés afin de refléter davantage les matériaux et la composition traditionnelle;
- Que les huit (8) espaces de rangement en sous-sol, incluant les espaces de stationnement pour vélo tel que présenté aux plans soient maintenus;
- Que le traitement de l'entrée en coin du commerce au rez-de-chaussée incorpore des éléments en bois;
- Que la section séparant les deux (2) commerces soit revêtue d'un parement de maçonnerie de briques appareillé à la brique existante.

JUSTIFICATION

La direction est d'avis favorable au projet particulier proposé pour les motifs suivants :

- Les deux (2) logements sont actuellement vacants;
- Les travaux permettront de redonner une nouvelle vie au bâtiment qui est présentement vacant;
- La division des deux (2) logements en huit (8) augmenterait l'offre de logements locatifs;
- Certaines composantes d'origines seront améliorées ou retrouvées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 (7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée :

• 4 octobre 2022 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme;

Étapes projetées :

- 7 novembre 2022 : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- Novembre 2022 : Avis annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation:
- 15 novembre 2022 : Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes :

- Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de résolution;
- · Processus d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au Plan d'urbanisme de

•

Montréal (04-047). Toutefois, le projet déroge à l'article 135.2 (division ou subdivision d'un logement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

n	
ENDOSSÉ PAR	Le: 2022-10-18
Gisèle BOURDAGES Chef de division urbanisme	
	ENDOSSÉ PAR Gisèle BOURDAGES

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoît MALETTE Chef de division études techniques